

DOCUMENT  
D'INFORMATION

Septembre 2014

# LA FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS AU QUÉBEC

Québec 

DOCUMENT  
D'INFORMATION

Septembre 2014

# LA FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS AU QUÉBEC

*Finances*  
Québec 

**NOTE**

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.  
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

**LA FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS AU QUÉBEC**

Dépôt légal – Septembre 2014  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-71170-4 (Imprimé)  
ISBN 978-2-550-71171-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

En juin 2014, le gouvernement a mis en place une commission chargée d'analyser la fiscalité québécoise et d'en proposer la réforme, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le gouvernement, la commission procède à une consultation publique ouverte à tous les citoyens, groupes et organisations intéressés.

Afin de faciliter la préparation de cette consultation, la commission a demandé au ministère des Finances du Québec de préparer trois fascicules regroupant un ensemble d'informations et de données sur le régime fiscal actuel.

- Un premier fascicule présentant un **portrait général du régime fiscal du Québec** a été rendu public le 18 septembre.
- Le deuxième fascicule aborde la **fiscalité des particuliers**.
- Le présent document est le troisième de ces fascicules. Il est consacré à la **fiscalité des sociétés**.

### **Le décret créant la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise**

La mise en place d'une commission chargée d'analyser la fiscalité québécoise et d'en proposer la réforme a été annoncée dans le discours d'ouverture du premier ministre lors du début de la 41<sup>e</sup> législature, puis confirmée dans le budget 2014-2015 du 4 juin 2014.

Le décret du 11 juin 2014 a créé officiellement la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et en précise le mandat.

Le mandat est défini dans les termes suivants :

- examiner l'ensemble des mesures fiscales eu égard à leur pertinence et leur efficacité dans le but d'identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées au budget 2014-2015;
- effectuer un examen sur la fiscalité du Québec afin d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal tout en assurant le financement des services publics;
- comparer les tendances mondiales en matière de fiscalité, notamment à l'égard de ce que font nos voisins géographiques tels que les États-Unis et les autres provinces canadiennes;
- examiner la possibilité de revoir l'équilibre entre les différents modes de taxation;
- réviser, avec une attention particulière, le régime fiscal des entreprises afin de proposer des pistes qui permettront de mieux soutenir la croissance économique;
- analyser le régime fiscal des particuliers afin notamment d'encourager davantage le travail et l'épargne et d'optimiser la tarification des services, tout en assurant une redistribution équitable de la richesse collective par le maintien d'un soutien adéquat pour les plus démunis;
- évaluer la possibilité de fiscaliser certaines tarifications afin de tenir compte de la capacité de payer des utilisateurs de services publics, tout en tenant compte des impacts sur les taux marginaux implicites de taxation.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : Le régime fiscal applicable aux sociétés .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Un portrait statistique des prélèvements fiscaux auprès des sociétés .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Les composantes du régime fiscal applicable aux sociétés.....</b>	<b>13</b>
2.1 L'impôt sur le revenu des sociétés.....	14
2.2 La cotisation des employeurs au Fonds des services de santé .....	19
2.3 Les autres prélèvements à certains secteurs spécifiques .....	20
2.4 Les cotisations sociales des employeurs .....	22
2.5 Les prélèvements sur la masse salariale.....	25
<b>DEUXIÈME PARTIE : Les dépenses fiscales concernant les sociétés.....</b>	<b>29</b>
<b>1. Les mesures d'application générale .....</b>	<b>31</b>
<b>2. Le portrait de l'aide fiscale aux entreprises .....</b>	<b>33</b>
<b>3. Les crédits d'impôt et autres mesures .....</b>	<b>39</b>
3.1 Certaines caractéristiques d'ensemble des crédits d'impôt.....	40
3.2 L'appui à la recherche et au développement.....	44
3.3 L'aide à la nouvelle économie.....	46
3.4 Le soutien aux investissements .....	48
3.5 L'aide à la culture .....	51
3.6 L'appui aux régions .....	53
<b>4. Les mesures de capitalisation des entreprises .....</b>	<b>55</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : Les taxes, redevances et tarifs auxquels sont soumises les sociétés.....</b>	<b>57</b>
<b>1. Les taxes payées par les sociétés .....</b>	<b>59</b>
1.1 Les taxes à la consommation .....	60
1.2 La taxation locale .....	61
<b>2. L'impôt minier et les redevances .....</b>	<b>65</b>
2.1 L'impôt minier.....	66
2.2 Les redevances pour les substances minérales de surface .....	70
2.3 Les redevances sur les hydrocarbures.....	70
2.4 Les redevances forestières .....	72
<b>3. Les tarifs applicables aux sociétés.....</b>	<b>75</b>

<b>QUATRIÈME PARTIE : La compétitivité actuelle du régime fiscal des sociétés du Québec .....</b>	<b>77</b>
<b>1. Une comparaison du poids de la fiscalité.....</b>	<b>79</b>
1.1 La comparaison des taux d'imposition sur le revenu des sociétés .....	80
1.2 La comparaison des prélèvements sur la masse salariale .....	83
1.3 Les écarts de fardeau fiscal .....	85
<b>2. L'impact du régime fiscal sur la décision d'investir au québec.....</b>	<b>87</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXE 1 : Données statistiques concernant les aides fiscales aux entreprises .....</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE 2 : Revenus autonomes du gouvernement du québec .....</b>	<b>115</b>

## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Répartition des prélèvements auprès des sociétés – 2014-2015.....	5
GRAPHIQUE 2	Évolution des prélèvements fiscaux aux sociétés – De 1970-1971 à 2014-2015.....	6
GRAPHIQUE 3	Fardeau fiscal par tranche de chiffre d'affaires réalisé au Québec – 2011 .....	11
GRAPHIQUE 4	Fardeau fiscal par tranche d'actif mondial – 2011 .....	12
GRAPHIQUE 5	Prélèvements sur la masse salariale en proportion du chiffre d'affaires des entreprises au Québec – Moyenne 2008-2011 .....	27
GRAPHIQUE 6	Évolution du coût des dépenses fiscales concernant les sociétés – De 2008 à 2013 .....	29
GRAPHIQUE 7	Évolution du coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013 .....	33
GRAPHIQUE 8	Évolution du coût des crédits d'impôt en proportion des prélèvements auprès des sociétés – De 1990-1991 à 2014-2015.....	35
GRAPHIQUE 9	Proportion du total des crédits d'impôt accordés selon différents regroupements de sociétés bénéficiaires – 2011 .....	41
GRAPHIQUE 10	Coût net après impôt d'une dépense de 1 000 \$ en R-D pour une PME.....	45
GRAPHIQUE 11	Coût net après impôt d'une dépense de 1 000 \$ en R-D pour une grande entreprise.....	45
GRAPHIQUE 12	L'impôt minier sur le profit.....	67
GRAPHIQUE 13	Évolution des recettes forestières – De 2011-2012 à 2014-2015.....	73
GRAPHIQUE 14	Écart de fardeau fiscal – Total des entreprises, 2014.....	85
GRAPHIQUE 15	Écart de fardeau fiscal – Comparaison des efforts de réduction du fardeau fiscal entre 2003 et 2014 .....	86
GRAPHIQUE 16	Taux effectifs marginaux d'imposition sur le capital (TEMI) – 2014 .....	88





## Liste des tableaux

TABLEAU 1	Sommaire des prélèvements fiscaux du Québec et des cotisations sociales des sociétés au Québec – De 2007 à 2011 .....	7
TABLEAU 2	Principales statistiques relatives aux sociétés par taille de société – 2011 .....	8
TABLEAU 3	Fardeau fiscal selon la taille des entreprises – 2011 .....	10
TABLEAU 4	Taux applicables à l'impôt sur le revenu des sociétés – 2014.....	14
TABLEAU 5	Fardeau fiscal à l'impôt sur le revenu des sociétés selon la taille des sociétés – 2011 .....	15
TABLEAU 6	Impôt sur le revenu au taux général par secteur d'activité économique – 2011 .....	16
TABLEAU 7	Impôt sur le revenu au taux réduit pour les PME par secteur d'activité économique – 2011 .....	17
TABLEAU 8	Fardeau fiscal relatif à la cotisation au FSS selon la taille des entreprises – 2011 .....	19
TABLEAU 9	Autres prélèvements à certains secteurs spécifiques – 2014.....	20
TABLEAU 10	Revenus provenant des autres prélèvements auprès des sociétés – 2014-2015 .....	20
TABLEAU 11	Taux statutaire de prélèvements sur la masse salariale des sociétés au Québec et plafonds d'admissibilité par régime – 2014 .....	25
TABLEAU 12	Taux effectifs de prélèvement sur les salaires des sociétés au Québec – 2014 .....	26
TABLEAU 13	Valeur totale des prélèvements sur la masse salariale des sociétés par actions au Québec, par régime – De 2007 à 2011 .....	26
TABLEAU 14	Coût des principales mesures d'application générale relatives au régime d'imposition des sociétés – 2013 .....	31
TABLEAU 15	Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt – Budget 2014-2015 .....	37
TABLEAU 16	Crédits d'impôt et autres mesures aux entreprises selon la catégorie – 2013 .....	39
TABLEAU 17	Coût des principaux crédits d'impôt aux entreprises – 2013 .....	40
TABLEAU 18	Part remboursée des crédits d'impôt – 2011 .....	42
TABLEAU 19	Fardeau fiscal net des sociétés bénéficiant des crédits d'impôt – 2011 .....	43
TABLEAU 20	Crédits d'impôt à la recherche et au développement – Synthèse .....	44
TABLEAU 21	Taux du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.....	47
TABLEAU 22	Paramètres du crédit d'impôt à l'investissement.....	49
TABLEAU 23	Principaux paramètres du congé d'impôts pour les grands projets d'investissement .....	50
TABLEAU 24	Principaux paramètres des fonds fiscalisés .....	56
TABLEAU 25	Détails des droits miniers et des crédits de droits remboursables pour perte – De 2000 à 2011 .....	69
TABLEAU 26	Revenus de droits miniers – De 2011-2012 à 2014-2015 .....	69
TABLEAU 27	Régime de redevances pour le pétrole au Québec .....	70
TABLEAU 28	Régime de redevances sur le gaz naturel au Québec.....	71

TABLEAU 29	Taux statutaires à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux général, 2000 et 2014 .....	80
TABLEAU 30	Taux statutaires à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux réduit d'imposition pour les PME, 2000 et 2014.....	82
TABLEAU 31	Taux de la taxe sur la masse salariale – 2014.....	83
TABLEAU 32	Taxe sur la masse salariale et cotisations sociales applicables aux employeurs – Taux statutaires dans les provinces canadiennes – 2014 .....	84
TABLEAU 33	Coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013.....	93
TABLEAU 34	Nombre d'entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt et des congés fiscaux – De 2008 à 2011.....	96
TABLEAU 35	Répartition des crédits d'impôt et des congés fiscaux, par tranche d'actif – 2011 .....	99
TABLEAU 36	Régionalisation de l'aide fiscale aux entreprises – 2011 .....	100
TABLEAU 37	Principales statistiques relatives aux crédits d'impôt à la R-D – De 2008 à 2011.....	101
TABLEAU 38	Répartition des crédits d'impôt à la R-D, par taille d'entreprise – 2011 .....	102
TABLEAU 39	Répartition des crédits d'impôt à la R-D, par secteur d'activité – 2011 .....	103
TABLEAU 40	Répartition régionale des crédits d'impôt à la R-D – 2011.....	104
TABLEAU 41	Répartition des crédits d'impôt à la R-D, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011 .....	104
TABLEAU 42	Principales statistiques relatives au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011 .....	105
TABLEAU 43	Répartition régionale du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques –2011 .....	106
TABLEAU 44	Répartition du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011 .....	106
TABLEAU 45	Répartition du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011 .....	107
TABLEAU 46	Répartition du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, selon la catégorie de production – 2011 .....	107
TABLEAU 47	Principales statistiques relatives au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011 .....	108
TABLEAU 48	Principales statistiques relatives au volet spécialisé du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011 .....	109
TABLEAU 49	Répartition du crédit d'impôt relatif aux ressources, par tranche d'actif – De 2008 à 2011 .....	110
TABLEAU 50	Répartition du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, par tranche d'actif – De 2008 à 2011 .....	111
TABLEAU 51	Répartition régionale du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation – 2011 .....	112
TABLEAU 52	Répartition sectorielle du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation – 2011 .....	113
TABLEAU 53	Revenus autonomes du gouvernement du Québec par catégorie de prélèvements –2014-2015 .....	115

# INTRODUCTION

Le régime fiscal québécois comporte un ensemble de prélèvements s'appliquant aux sociétés<sup>1</sup>.

- Il s'agit de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, ainsi que de divers autres prélèvements effectués auprès des sociétés du secteur financier ou offrant des services publics.
- En 2014-2015, ces prélèvements, avant les crédits d'impôt, s'élèveront à 10,1 milliards de dollars<sup>2</sup>.

Le régime fiscal prévoit certains crédits d'impôt aux sociétés venant réduire ces recettes.

- Ces crédits d'impôt diminuent les prélèvements fiscaux auprès des sociétés de 2,0 milliards de dollars. Ainsi, en 2014-2015, les prélèvements fiscaux auprès des sociétés, nets des crédits d'impôt, totaliseront 8,1 milliards de dollars.
- Les crédits d'impôt constituent des mesures ciblées, mises en place par le gouvernement pour soutenir des activités ou des secteurs particuliers tels que la recherche et le développement, la nouvelle économie, l'investissement, les régions et la culture.

Ces prélèvements ne sont pas les seules sommes perçues par l'État québécois auprès des sociétés. Les sociétés acquittent également des cotisations sociales, des taxes, des redevances et des tarifs.

Dans la réflexion engagée vers une réforme de la fiscalité, l'un des enjeux soulevés est celui de l'impact des mesures fiscales sur la position concurrentielle des entreprises. Dans une économie mondialisée, le régime fiscal applicable aux sociétés représente un des facteurs de compétitivité. Il importe donc d'évaluer le régime fiscal actuel du Québec sous cet angle.

## □ Le plan du document

Le document est articulé en quatre parties.

- Dans la première partie, le document présente les principales composantes du **régime fiscal applicable aux sociétés**.
- La deuxième partie du document est consacrée aux **dépenses fiscales concernant les sociétés**.
- La troisième partie du document aborde les **taxes, redevances et tarifs auxquels sont soumises les sociétés**.
- La quatrième partie du document rend disponible un certain nombre d'informations permettant d'évaluer **la compétitivité actuelle du régime fiscal des sociétés du Québec**.

On trouvera en annexe des **données statistiques concernant les aides fiscales aux entreprises**.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le terme « société » s'entend d'une société par actions. Il a la même signification que le terme « entreprise » également utilisé dans le présent document.

<sup>2</sup> Les revenus autonomes du gouvernement du Québec par catégorie de prélèvement sont présentés à l'annexe 2 du présent document.



## **PREMIÈRE PARTIE : LE RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX SOCIÉTÉS**

Le régime fiscal applicable aux sociétés est présenté en deux étapes.

- Le document dresse d'abord un portrait statistique des prélèvements fiscaux sur les sociétés.
- Le document décrit ensuite les composantes du régime fiscal applicable aux sociétés.

## Définition d'une société et d'une entreprise

### Concepts de base

Selon le Code civil du Québec, « constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice, par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services ».

Au Québec, les formes juridiques de l'entreprise peuvent être regroupées de la façon suivante :

1. L'entreprise individuelle : cette entreprise est exploitée par un seul propriétaire. Cette forme d'entreprise ne peut être utilisée lorsque deux personnes ou plus désirent exploiter une entreprise ensemble. Ils doivent alors utiliser une société par actions ou une société de personnes.
2. La société par actions : c'est une entité juridique distincte de son ou de ses actionnaires créée pour exploiter une entreprise. Elle est constituée par la Loi sur les sociétés par actions du Québec ou du Canada.
3. La société de personnes : ce sont la société en commandite, la société en nom collectif et la société en participation. Globalement, il s'agit d'une entente conclue entre associés dans le but d'exploiter une entreprise et d'en tirer un bénéfice.

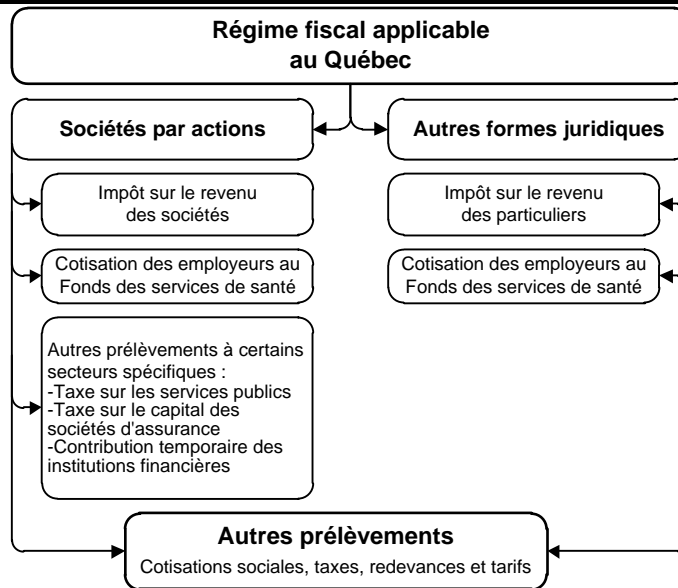
### Régime fiscal applicable aux différentes formes juridiques

Le régime fiscal applicable aux sociétés par actions est composé de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé et de divers prélèvements propres à certains secteurs spécifiques tels que la taxe sur les services publics, la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et la contribution temporaire des institutions financières.

Pour les autres formes juridiques, le régime fiscal pourra faire intervenir l'impôt sur le revenu des particuliers et la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

Peu importe la forme juridique, divers autres prélèvements pourront s'ajouter à ceux mentionnés précédemment. Ces prélèvements pourront prendre la forme de cotisations sociales (ex. : Régime québécois d'assurance parentale ou Commission de la santé et de la sécurité au travail), de taxes à la consommation ou municipales, de redevances liées à l'exploitation de ressources naturelles ou de tarifs gouvernementaux.

### La fiscalité des entreprises au Québec



# 1. UN PORTRAIT STATISTIQUE DES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX AUPRÈS DES SOCIÉTÉS

## ▣ Les prélèvements fiscaux : 10,1 milliards de dollars en 2014-2015

En 2014-2015, les prélèvements fiscaux effectués auprès des sociétés, avant les crédits d'impôt, s'élèveront à 10,1 milliards de dollars<sup>3</sup>.

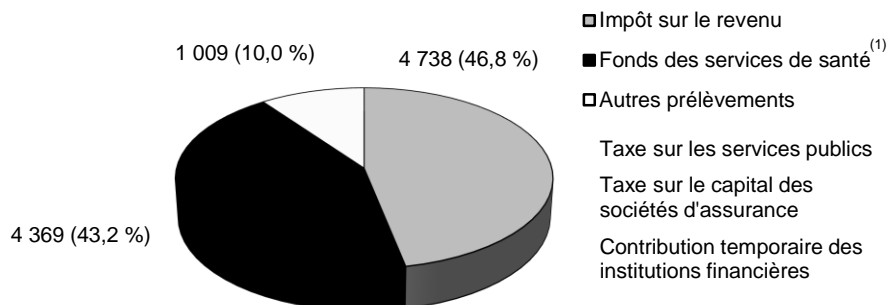
Ces 10,1 milliards de dollars se diviseront comme suit :

- 46,8 % des revenus proviendront de l'impôt sur le revenu des sociétés (4,7 milliards de dollars);
- 43,2 % des revenus proviendront de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (4,4 milliards de dollars)<sup>4</sup>;
- 10,0 % proviendront des autres prélèvements (1,0 milliard de dollars) que sont la taxe sur les services publics, la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et la contribution temporaire des institutions financières.

GRAPHIQUE 1

### Répartition des prélèvements auprès des sociétés – 2014-2015

(en millions de dollars)



(1) Cotisations versées par les sociétés par actions et les sociétés de personnes seulement.

Le régime fiscal prévoit certains crédits d'impôt aux sociétés venant réduire ces recettes. Ces crédits d'impôt réduiront les prélèvements fiscaux auprès des sociétés de 2,0 milliards de dollars.

Ainsi, en 2014-2015, les prélèvements fiscaux auprès des sociétés, nets des crédits d'impôt, totaliseront 8,1 milliards de dollars.

<sup>3</sup> Les revenus autonomes du gouvernement du Québec par catégorie de prélèvement sont présentés à l'annexe 2 du présent document.

<sup>4</sup> Cotisations versées par les sociétés par actions et les sociétés de personnes seulement. Ne comprend pas les montants versés par les organismes et les entreprises du secteur public.



## □ Une part croissante des revenus autonomes du gouvernement

La part des prélèvements tirés des entreprises dans les revenus autonomes du gouvernement a doublé en quarante ans.

La part des prélèvements fiscaux provenant des sociétés dans les revenus autonomes se situera à près de 22 % en 2014-2015, comparativement à 10,8 % en 1970-1971.

Dans les années 1970, la lutte contre le déficit a notamment été financée par des hausses de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé. En 1981-1982, afin de stabiliser les revenus et de réduire l'effet de la conjoncture économique sur les finances publiques, une réforme a accéléré le virage vers les charges fixes que sont la cotisation au Fonds des services de santé et la taxe sur le capital.

Au début des années 1990, l'instauration du régime de la TVQ, incluant le remboursement aux entreprises des taxes payées sur les intrants, a été financée en grande partie par une augmentation des charges fixes.

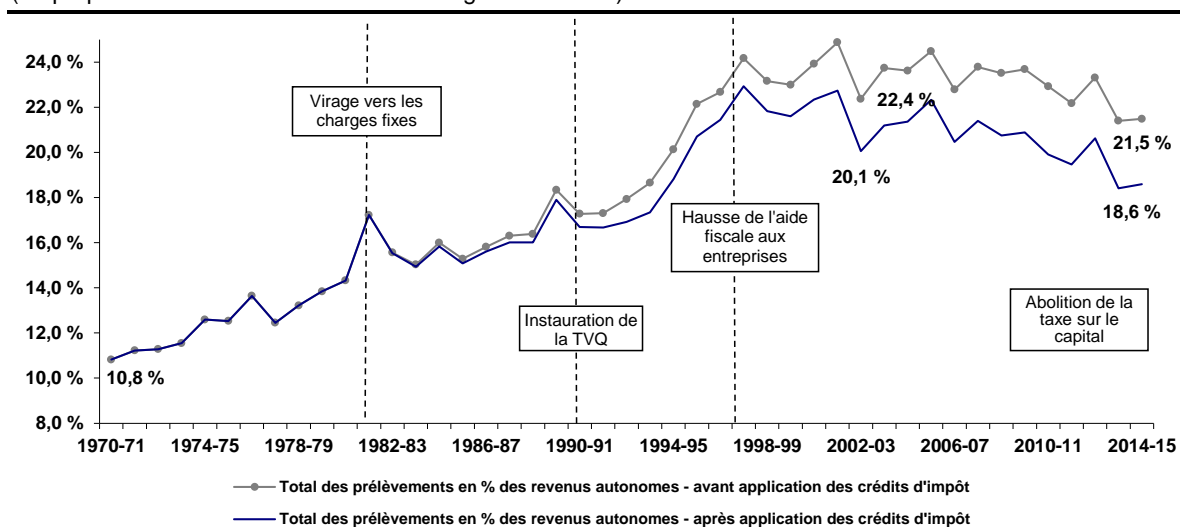
À la fin des années 1990, de nombreux crédits d'impôt ont été successivement mis en place pour favoriser le développement de certaines régions ou secteurs d'activité.

Dans le but de favoriser l'investissement, la taxe sur le capital a graduellement été abolie au cours des années 2000. L'abolition de cette charge fixe a été financée par une hausse du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés.

On note pour la même période un élargissement de l'écart entre les prélèvements avant et après crédits d'impôt, illustrant l'importance grandissante des crédits d'impôt dans le support aux entreprises.

GRAPHIQUE 2

### Évolution des prélèvements fiscaux aux sociétés<sup>(1)</sup> – De 1970-1971 à 2014-2015 (en proportion des revenus autonomes du gouvernement)



(1) Total des prélèvements aux sociétés et de la taxe sur la masse salariale, incluant la part de la taxe sur la masse salariale payée par le secteur public.

## □ Les prélèvements fiscaux et les cotisations sociales

Les sociétés doivent également acquitter des cotisations sociales, prélevées pour le financement de divers régimes.

En ajoutant les cotisations sociales aux prélèvements fiscaux, les sommes prélevées, en 2011, auprès des sociétés sont de l'ordre de 15,5 milliards de dollars – avant la prise en compte des crédits d'impôt.

- Au cours de la période de 2007 à 2011, la proportion des cotisations au Fonds des services de santé et des cotisations sociales dans l'ensemble des prélèvements est restée relativement stable.
- La part de l'impôt sur le revenu est passée de 23 % à 30 %, et celle des autres prélèvements, de 6 % à 8 %.
- À l'inverse, la part de la taxe sur le capital sur les prélèvements fiscaux du Québec est passée de 10 % à moins de 1 % en raison de l'abolition graduelle de la taxe sur le capital.

TABLEAU 1

### Sommaire des prélèvements fiscaux du Québec et des cotisations sociales des sociétés au Québec<sup>(1)</sup> – De 2007 à 2011

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2007		2008		2009		2010		2011	
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%
Impôt sur le revenu	3 628	23 %	3 882	26 %	3 816	26 %	4 356	29 %	4 723	30 %
Cotisations au FSS	3 832	25 %	3 575	24 %	3 679	25 %	3 611	24 %	3 814	25 %
Cotisations sociales	5 538	36 %	5 336	36 %	5 594	38 %	5 484	37 %	5 742	37 %
Autres prélèvements <sup>(2)</sup>	953	6 %	962	6 %	981	7 %	1 085	7 %	1 170	8 %
Taxe sur le capital <sup>(3)</sup>	1 574	10 %	1 162	8 %	779	5 %	444	3 %	71	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 525</b>	<b>100 %</b>	<b>14 917</b>	<b>100 %</b>	<b>14 849</b>	<b>100 %</b>	<b>14 981</b>	<b>100 %</b>	<b>15 521</b>	<b>100 %</b>

(1) Avant l'application des crédits d'impôt.

(2) Taxe sur les services publics, taxe sur le capital des sociétés d'assurance et taxe compensatoire des institutions financières.

(3) Abolie le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## □ La taille des sociétés faisant des affaires au Québec

En 2011, 447 701 sociétés ont fait des affaires au Québec. De ce nombre :

- 99 % étaient des PME, soit 433 674 petites entreprises (97 %) et 9 501 moyennes entreprises (2 %);
- 4 526 étaient des grandes entreprises (1 %);
- Moins de 50 % ont payé des impôts sur le revenu des sociétés (44 %) <sup>5</sup>.

Par ailleurs :

- plus de 130 000 sociétés imposables ont bénéficié de la déduction pour petite entreprise, ce qui leur a permis de profiter d'un taux réduit d'imposition sur leur première tranche de 500 000 \$ de revenu imposable;
- plus de 180 000 petites entreprises (43 %) ont versé des cotisations au Fonds des services de santé.

TABLEAU 2

### Principales statistiques relatives aux sociétés par taille de société – 2011

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Total
Nombre total de sociétés	433 674	9 501	4 526	<b>447 701</b>
– Part	97 %	2 %	1 %	100 %
Sociétés imposables	187 440	6 411	2 753	<b>196 604</b>
– Part	43 %	67 %	61 %	44 %
Sociétés admissibles à la déduction pour petite entreprise	133 455	3 044	183	<b>136 682</b>
– Part	31 %	32 %	4 %	31 %
Sociétés versant une cotisation au Fonds des services de santé	187 736	7 801	3 159	<b>198 695</b>
– Part	43 %	82 %	70 %	44 %

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>5</sup> Il faut interpréter cette proportion avec prudence puisque plusieurs raisons peuvent expliquer qu'une société ne paie pas d'impôt sur le revenu. Par exemple, cette proportion tient compte des sociétés qui ont subi une perte dans l'année d'imposition ou qui ont déduit dans le calcul de leur revenu des pertes reportées d'années antérieures.

## Définition de la taille des sociétés

Aux fins de présentation des différents portraits statistiques du document, les petites, les moyennes et les grandes entreprises ont été définies en fonction de la valeur de leur actif et de leur chiffre d'affaires.

### Définition de la taille des sociétés

	Tranche d'actifs		Tranche de chiffre d'affaires
<b>Petite</b>	Moins de 15 M\$	ET	Moins de 10 M\$
<b>Moyenne</b> (deux critères de sélection)	Moins de 15 M\$	ET	10 M\$ à 50 M\$
	15 M\$ à 50 M\$	OU	Moins de 50 M\$
<b>Grande</b>	50 M\$ ou plus	OU	50 M\$ ou plus

## □ Le fardeau fiscal des entreprises selon leur taille

Bien qu'elles représentent 1 % des sociétés au Québec, les grandes entreprises ont versé en 2011 près de 6,0 milliards de dollars en impôt et taxes, soit plus de 45 % du total. Elles ont payé :

- près de 2,5 milliards de dollars à l'impôt sur le revenu des sociétés;
- près de 2,0 milliards de dollars à la cotisation au Fonds des services de santé;
- plus de 1,1 milliard de dollars au titre de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance, de la taxe compensatoire aux institutions financières, de la taxe sur les services publics et de la taxe sur le capital.

Bénéficiant des mesures préférentielles (déduction pour petite entreprise et taux réduit de cotisation au Fonds des services de santé), les PME ont payé, en 2011, plus de 4,2 milliards de dollars en impôt et taxes, soit respectivement :

- plus de 2,7 milliards de dollars pour les petites entreprises;
- près de 1,5 milliard de dollars pour les moyennes entreprises.

TABLEAU 3

### Fardeau fiscal selon la taille des entreprises – 2011

(en millions de dollars)

	Sociétés par actions				Total
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Autres entreprises <sup>(3)</sup>	
Impôt sur le revenu des sociétés <sup>(1)</sup>	1 558	707	2 459	—	4 723
Cotisation au Fonds des services de santé	1 151	707	1 956	2 481	6 295
Autres prélèvements <sup>(1),(2)</sup>	40	64	1 137	—	1 241
<b>TOTAL</b>	<b>2 748</b>	<b>1 477</b>	<b>5 552</b>	<b>2 481</b>	<b>12 259</b>

(1) Avant application des crédits d'impôt.

(2) Taxe sur le capital des sociétés d'assurance, taxe compensatoire des institutions financières, taxe sur les services publics et taxe sur le capital.

(3) Gouvernements, entreprises du secteur public, entreprises individuelles et sociétés de personnes.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## □ Le fardeau fiscal selon le chiffre d'affaires réalisé au Québec

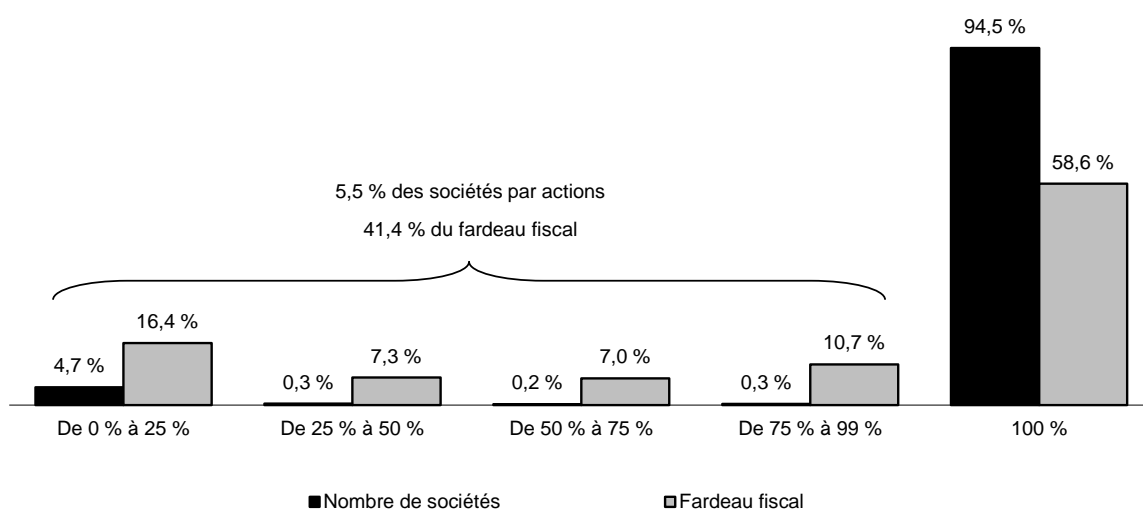
En 2011, près de 60 % des impôts et des taxes provenaient des sociétés qui ont réalisé toutes leurs affaires au Québec, soit parce qu'elles n'avaient pas d'établissement ailleurs qu'au Québec, soit parce qu'il s'agissait de filiales purement québécoises de sociétés canadiennes ou étrangères. Celles-ci représentaient 94,5 % des sociétés déclarant des revenus au Québec.

Par ailleurs, près de 25 000 sociétés (5,5 % de l'ensemble) avaient un ou des établissements à l'extérieur du Québec. Elles ont contribué pour plus de 40 % des charges fiscales des sociétés par actions, soit plus de 4,0 milliards de dollars.

De ces sociétés, plus de 21 000 faisaient moins de 25 % de leurs affaires au Québec (4,7 %). Elles ont supporté plus de 15 % du fardeau fiscal total des sociétés.

GRAPHIQUE 3

### Fardeau fiscal<sup>(1)</sup> par tranche de chiffre d'affaires réalisé au Québec – 2011 (répartition en pourcentage)



(1) Le fardeau fiscal représente la somme de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe sur la masse salariale, de la taxe compensatoire des institutions financières, de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et de la taxe sur le capital.

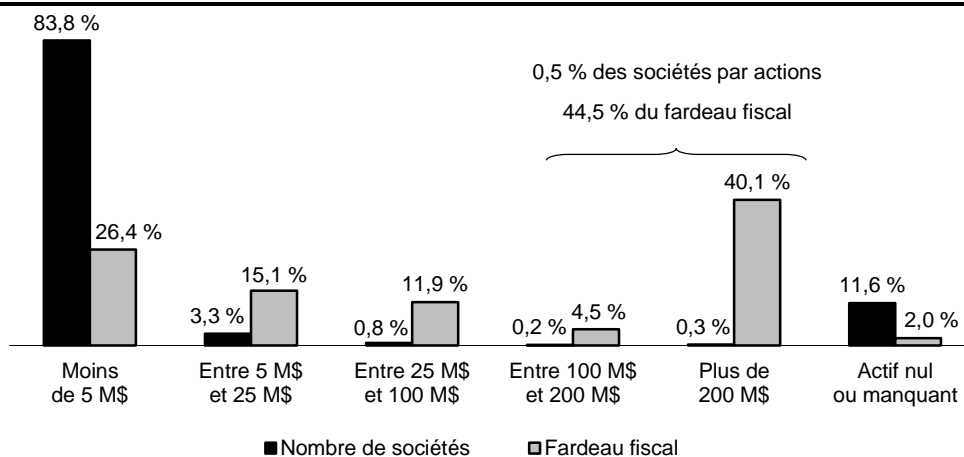
## □ Le fardeau fiscal selon la tranche d'actif mondial

En 2011, près de 85 % des sociétés qui ont produit une déclaration de revenus au Québec présentaient un actif de moins de 5 millions de dollars. Ces sociétés ont supporté plus de 26 % du fardeau fiscal.

Bien qu'elles représentaient moins de 1 % des sociétés, les entreprises ayant plus de 100 millions de dollars d'actif ont supporté plus de 44 % du fardeau fiscal total.

GRAPHIQUE 4

### Fardeau fiscal<sup>(1)</sup> par tranche d'actif mondial – 2011 (répartition en pourcentage)



(1) Le fardeau fiscal représente la somme de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe sur la masse salariale, de la taxe compensatoire des institutions financières, de la taxe sur le capital des sociétés d'assurances et de la taxe sur le capital.  
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 2. LES COMPOSANTES DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX SOCIÉTÉS

On dénombre une dizaine de prélèvements fiscaux en rapport avec les sociétés, classés en trois groupes :

- l'impôt sur le revenu des sociétés;
- la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé;
- les autres prélèvements.

L'impôt sur le revenu des sociétés et la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé représentent ensemble 90 % des revenus perçus dans le cadre du régime fiscal des sociétés.

Pour avoir un portrait plus complet des charges prélevées auprès des sociétés, il faut ajouter à ces prélèvements fiscaux les cotisations sociales des employeurs, qui ne font pas partie du régime fiscal des sociétés au sens strict.

La cotisation des employeurs au Fonds des services de santé et les cotisations sociales constituent ensemble les prélèvements sur la masse salariale effectués auprès des sociétés au Québec.



## 2.1 L'impôt sur le revenu des sociétés

Le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés est fixé à 11,9 % au Québec.

### □ Les taux particuliers

Les sociétés privées sous contrôle canadien dont le capital versé de l'année précédente est inférieur à 10 millions de dollars peuvent bénéficier d'une réduction du taux général de 3,9 points de pourcentage leur permettant de bénéficier d'un taux d'imposition de 8 % pour les premiers 500 000 \$ de revenu imposable. Entre 10 millions de dollars et 15 millions de dollars, la réduction du taux général diminue linéairement de 3,9 points de pourcentage à 0. Les modalités d'application de cette déduction sont harmonisées avec celles du gouvernement fédéral et de la majorité des autres provinces canadiennes.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé une réduction du taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières de 8 % à 6 % à compter du 5 juin 2014 et ce taux passera à 4 % le 1<sup>er</sup> avril 2015.

TABLEAU 4

#### Taux applicables à l'impôt sur le revenu des sociétés – 2014

	Québec	Fédéral	Total
Revenu actif			
– Taux général	11,9 %	15,0 %	26,9 %
– Taux d'imposition réduit pour les PME	8,0 %	11,0 %	19,0 %
– Taux d'imposition réduit pour les PME manufacturières <sup>(1)</sup>	6,0 %	11,0 %	17,0 %
Revenu passif <sup>(2)</sup>	11,9 %	34,67 %	46,57 %

(1) Le taux d'imposition réduit pour les PME manufacturières est de 6,0 % depuis le 5 juin 2014 et sera réduit à 4,0 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

(2) On distingue deux formes de revenu, soit le revenu actif (provenant des activités de l'entreprise telles que la vente de biens) et le revenu passif (revenu de placements détenus par les entreprises). Depuis le jour suivant le dépôt du budget 2007-2008, le taux applicable dans le régime fiscal québécois à ces deux formes de revenu est identique.

## □ Le fardeau fiscal selon la taille des sociétés

En 2011, une proportion de 69 % des revenus étaient tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés prélevé au taux général.

La déduction pour petite entreprise permet à plusieurs PME de réduire leur fardeau fiscal. En effet, une part relativement importante de leur impôt a été calculée au taux réduit, soit 55 % dans le cas des petites entreprises et 10 % dans le cas des moyennes entreprises.

TABLEAU 5

### Fardeau fiscal à l'impôt sur le revenu des sociétés selon la taille des sociétés – 2011 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise <sup>(1)</sup>	Total
Au taux réduit pour les PME (8 %)	861	72	3	<b>936</b>
– Part	18 %	2 %	0 %	20 %
Au taux général (11,9 %)	317	581	2 362	<b>3 260</b>
– Part	7 %	12 %	50 %	69 %
Au taux passif (11,9 %)	380	54	94	<b>527</b>
– Part	8 %	1 %	2 %	11 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 558</b>	<b>707</b>	<b>2 459</b>	<b>4 723</b>
– Part	33 %	15 %	52 %	100 %

(1) Certaines grandes entreprises sont imposées au taux réduit pour les PME parce qu'elles sont peu intensives en capital (capital versé inférieur à 15 M\$) même si elles pourraient être considérées comme étant de grandes entreprises en raison de leur chiffre d'affaires. Pour l'essentiel, ces entreprises sont classées dans le secteur des services.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## ■ Revenu actif et revenu passif

En décomposant le fardeau fiscal de 2011 à l'impôt sur le revenu des sociétés selon le type de revenu, on constate que :

- 89 % de l'impôt sur le revenu provenait du revenu actif, soit la somme de l'impôt au taux réduit pour les PME et de l'impôt au taux général;
- 11 % de l'impôt provenait des revenus passifs, soit des revenus constitués des revenus de placements détenus par les entreprises.

Les petites entreprises sont celles qui ont versé le plus d'impôt relativement aux revenus passifs.

## □ Le fardeau fiscal selon le secteur d'activité

L'impôt sur le revenu versé au taux général est surtout payé par les grandes entreprises des secteurs de la fabrication et de la transformation, du commerce de gros et de détail et des services immobiliers et autres intermédiaires financiers.

- En 2011, les sociétés du secteur de la fabrication et de la transformation ont versé près du quart des impôts au taux général de 11,9 % à l'égard du revenu actif. Il s'agit de l'un des secteurs où les activités sont les plus mobiles en raison de la forte concurrence sur les marchés d'exportation.
- Les grandes entreprises du secteur du commerce de gros et de détail (alimentation, quincailleries, etc.) représentent aussi une portion importante des impôts prélevés au taux général.
- Les sociétés du secteur financier et immobilier versent 31 % de l'impôt au taux général. Ce secteur regroupe les institutions financières, les sociétés des secteurs de l'assurance et autres services financiers ainsi que les services immobiliers et autres intermédiaires financiers.

TABLEAU 6

### Impôt sur le revenu au taux général par secteur d'activité économique – 2011 (en millions de dollars)

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Total	Part
<b>Secteur primaire</b>	9	15	88	111	3 %
<b>Secteur secondaire</b>					
Fabrication et transformation	32	116	564	712	22 %
Construction	43	78	53	173	5 %
<b>Sous-total</b>	<b>74</b>	<b>194</b>	<b>617</b>	<b>885</b>	<b>27 %</b>
<b>Secteur tertiaire</b>					
Transport, communication et services publics	18	31	132	181	6 %
Commerce de gros et de détail	50	130	521	701	22 %
Institutions financières	5	56	382	443	14 %
Assurance et autres services financiers	0	3	203	206	6 %
Services immobiliers et autres intermédiaires financiers	64	63	218	345	11 %
Services aux entreprises	52	57	155	264	8 %
Services aux individus	31	24	46	101	3 %
<b>Sous-total</b>	<b>221</b>	<b>366</b>	<b>1 656</b>	<b>2 242</b>	<b>69 %</b>
Indéterminé	14	5	2	21	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>581</b>	<b>2 362</b>	<b>3 260</b>	<b>100 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les sociétés qui ont bénéficié du taux réduit pour les PME proviennent principalement des secteurs du commerce de gros et de détail, des services aux entreprises et de la construction. En 2011, elles ont payé 53 % du total de l'impôt sur le revenu versé au taux réduit.

Ainsi, les sociétés :

- du secteur du commerce de gros et de détail ont versé 187 millions de dollars (20 %);
- du secteur des services aux entreprises ont versé 169 millions de dollars (18 %);
- du secteur de la construction ont versé 136 millions de dollars (15 %).

TABLEAU 7

**Impôt sur le revenu au taux réduit pour les PME par secteur d'activité économique – 2011**  
(en millions de dollars)

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Total	Part
<b>Secteur primaire</b>	47	2	0	48	5 %
<b>Secteur secondaire</b>					
Fabrication et transformation	53	9	0	63	7 %
Construction	123	13	0	136	15 %
<b>Sous-total</b>	<b>176</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>199</b>	<b>21 %</b>
<b>Secteur tertiaire</b>					
Transport, communication et services publics	38	3	0	40	4 %
Commerce de gros et de détail	150	35	2	187	20 %
Institutions financières	4	0	0	4	0 %
Assurance et autres services financiers	0	0	0	0	0 %
Services immobiliers et autres intermédiaires financiers	86	3	0	89	10 %
Services aux entreprises	164	5	0	169	18 %
Services aux individus	106	3	0	109	12 %
<b>Sous-total</b>	<b>548</b>	<b>49</b>	<b>3</b>	<b>599</b>	<b>64 %</b>
Indéterminé	90	0	0	91	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>861</b>	<b>72</b>	<b>3</b>	<b>936</b>	<b>100 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## L'imposition des dividendes : un exemple d'intégration entre la fiscalité des particuliers et la fiscalité des sociétés

### Un mécanisme d'intégration qui assure la neutralité

Dans le régime fiscal du Québec, le revenu gagné par une société est imposé une première fois au moment où il est gagné par la société et une seconde fois lorsqu'il est distribué aux actionnaires sous forme de dividendes.

Afin d'éviter une double imposition, la fiscalité du Québec prévoit un mécanisme d'intégration entre la fiscalité des particuliers et celle des sociétés qui permet de reconnaître, dans le calcul de l'impôt des particuliers, les impôts sur les profits déjà payés par les sociétés. Ainsi, un mécanisme d'intégration s'applique au moyen d'une majoration du montant des dividendes, combinée à l'application d'un crédit d'impôt pour dividendes.

Ce mécanisme permet que les revenus d'un particulier gagnés par l'intermédiaire d'une société ne soient pas davantage taxés que les revenus gagnés directement par le particulier.

### Un taux d'imposition similaire entre les diverses sources de revenus

Grâce à ce mécanisme d'intégration, un revenu de dividende est imposé à un taux similaire à celui d'un autre type de revenu, assurant ainsi une neutralité du régime fiscal entre les diverses formes de revenus.

Il est à noter que deux types de dividendes sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes, soit le dividende ordinaire et le dividende déterminé. Les revenus d'un investisseur provenant de ces deux types de dividendes seront imposés à un taux maximum de 25,87 % au Québec en considérant les deux régimes, soit un taux comparable au taux maximum pour les revenus de travail (25,75 %).

### Taux marginal maximum d'imposition pour des revenus de travail et de dividendes au Québec – 2014

(en pourcentage)

	Revenu de travail	Dividendes ordinaires	Dividendes déterminés
Impôt sur le revenu des sociétés	—	8,00	11,90
Impôt sur le revenu des particuliers	25,75	17,87	13,97
<b>Sous-total – Québec</b>	<b>25,75</b>	<b>25,87</b>	<b>25,87</b>
<i>Total – Incluant le régime fiscal fédéral</i>	<i>49,97</i>	<i>51,24</i>	<i>52,65</i>

## 2.2 La cotisation des employeurs au Fonds des services de santé

En règle générale, chaque employeur doit payer une taxe sur sa masse salariale, soit la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), qui s'applique sur le total des rémunérations versées à ses employés. Le FSS a été institué pour contribuer au financement du régime public de santé du Québec.

Le taux de la cotisation au FSS varie de 2,7 % à 4,26 % selon la masse salariale mondiale consolidée de l'entreprise.

Pour une masse salariale mondiale consolidée :

- de moins de 1 million de dollars, le taux est de 2,7 %;
- de plus de 5 millions de dollars, le taux est de 4,26 %;
- entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars, le taux augmente linéairement de 2,7 % à 4,26 %.

Lorsque le fardeau fiscal relatif à la cotisation au FSS est décomposé en fonction des trois paliers de cotisation (2,7 %, intermédiaire et 4,26 %), il apparaît :

- qu'une très faible portion de la cotisation au FSS (6 % au total en 2011) est payée par des entreprises bénéficiant du taux de 2,7 %, et ayant donc une masse salariale inférieure à 1 million de dollars;
- que 69 % de la cotisation des sociétés, soit plus de 2,6 milliards de dollars, a été payée sur la base du taux le plus élevé.

Par ailleurs, les sociétés du secteur public, les entreprises individuelles et les sociétés de personnes sont également assujetties à la cotisation au FSS.

- Pour leur part, les employeurs du secteur public paient le taux maximum de 4,26 % sans égard à leur masse salariale.

TABLEAU 8

### Fardeau fiscal relatif à la cotisation au FSS selon la taille des entreprises – 2011 (en millions de dollars)

Cotisation au FSS	Sociétés par actions				Sous-total	Autres entreprises <sup>(1)</sup>	Total
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise				
Au taux de 2,7 %	312	5	1	<b>318</b>	57	<b>375</b>	
– Part	27 %	1 %	0 %	8 %	2 %	6 %	
À un taux intermédiaire	608	217	21	<b>846</b>	16	<b>862</b>	
– Part	53 %	31 %	1 %	22 %	1 %	14 %	
Au taux de 4,26 %	231	484	1 934	<b>2 650</b>	2 409	<b>5 058</b>	
– Part	20 %	69 %	99 %	69 %	97 %	80 %	
<b>TOTAL</b>	<b>1 151</b>	<b>707</b>	<b>1 956</b>	<b>3 814</b>	<b>2 481</b>	<b>6 295</b>	

(1) Gouvernements, entreprises du secteur public, entreprises individuelles et sociétés de personnes.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 2.3 Les autres prélèvements à certains secteurs spécifiques

En plus de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la cotisation au FSS, le régime fiscal québécois prévoit d'autres prélèvements qui visent certains secteurs spécifiques, soit :

- la taxe sur le capital des sociétés d'assurance;
- la taxe sur le capital des sociétés d'assurance vie;
- la contribution temporaire des institutions financières;
- la taxe sur les services publics.

TABLEAU 9

### Autres prélèvements à certains secteurs spécifiques – 2014

	Assiette	Taux
Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	Primes d'assurance de personnes	2 %
	Primes d'assurance de dommages	3 %
	Primes d'assurance maritime	3 %
Taxe sur le capital des sociétés d'assurance vie	Capital	1,25 %
Contribution temporaire des institutions financières	Salaires versés ou primes d'assurance	0,3 % à 2,8 %
Taxe sur les services publics	Valeur nette des actifs	0,2 % à 1,5 %

En 2014-2015, les autres prélèvements auprès des sociétés s'élèveront à 1 milliard de dollars. Cette somme se divise comme suit :

- 444 millions de dollars au titre de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance;
- 365 millions de dollars au titre de la taxe sur les services publics;
- 200 millions de dollars au titre de la contribution temporaire des institutions financières.

TABLEAU 10

### Revenus provenant des autres prélèvements auprès des sociétés – 2014-2015 (en millions de dollars)

Taxe sur le capital des sociétés d'assurance <sup>(1)</sup>	444
Taxe sur les services publics	365
Contribution temporaire des institutions financières	200
<b>TOTAL</b>	<b>1 009</b>

(1) Incluant la taxe sur le capital des sociétés d'assurance vie.

## Détails des autres prélèvements à certains secteurs spécifiques

### La taxe sur le capital des sociétés d'assurance

Cette taxe s'applique à l'égard de la valeur des primes d'assurance :

- 2 % à l'égard des primes d'assurance de personnes;
- 3 % à l'égard des primes d'assurance de dommages.

Pour une entreprise d'assurance maritime océanique, la société doit payer le montant minimal entre :

- 5 % de son bénéfice d'exploitation relatif à l'entreprise;
- 3 % des primes d'assurance relatives à l'entreprise.

### La taxe sur le capital des sociétés d'assurance vie

Cette taxe est un impôt minimum à l'égard des sociétés d'assurance vie.

Le montant de la taxe correspond à l'excédent de 1,25 % du capital imposable duquel on soustrait l'impôt à payer réduit des crédits d'impôt.

### La contribution temporaire des institutions financières

Cette taxe temporaire a été mise en place dans le cadre du budget 2013-2014 afin de faire participer les institutions financières aux efforts de retour à l'équilibre budgétaire. Cette taxe est en vigueur jusqu'au 31 mars 2019.

Les taux applicables sur les salaires versés sont de :

- 2,8 % dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières;
- 2,2 % dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit;
- 0,9 % pour les autres institutions financières.

Le taux applicable à l'égard des primes d'assurance et des sommes établies à l'égard des fonds d'assurance est de 0,3 %.

### La taxe sur les services publics

Il s'agit d'un prélèvement sur l'avantage conféré aux producteurs de services publics pour installer leur réseau de distribution sur le territoire québécois. En raison de cette taxe, les municipalités ne peuvent porter l'actif de ces sociétés à leur rôle d'évaluation foncière. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur nette des actifs faisant partie d'un réseau de télécommunication, d'un réseau de distribution de gaz ou d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique qui n'est pas porté au rôle d'évaluation foncière par une municipalité.

Les taux de taxation varient de 0,2 % à 1,5 % en fonction du type de réseau et de la taille de la valeur nette des actifs du réseau.



## 2.4 Les cotisations sociales des employeurs

Les employeurs doivent verser diverses cotisations sociales sur la masse salariale de leurs employés destinées aux régimes suivants :

- le Régime de rentes du Québec;
- l'assurance emploi;
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- le Régime québécois d'assurance parentale;
- la Commission des normes du travail;
- le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Il ne s'agit pas proprement dit de prélèvements fiscaux, mais il s'agit tout de même de prélèvements que les sociétés doivent acquitter.

### ❑ Le Régime de rentes du Québec

Tous les employeurs doivent payer une cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) sur la rémunération de leurs employés âgés de 18 ans ou plus.

Le RRQ offre une protection de base qui garantit une rente à l'employé s'il prend sa retraite ou devient invalide, et à ses proches s'il décède. Les cotisations au régime sont payées à parts égales entre l'employeur et l'employé.

Pour 2014, le taux de cotisation au RRQ pour l'employeur est fixé à 5,175 % et le maximum des gains admissibles à 52 500 \$ par employé d'âge majeur, dont les premiers 3 500 \$ sont exemptés. Ainsi, la cotisation maximale pour l'année est de 2 536 \$ par employé.

### ❑ L'assurance emploi

De manière générale, les employeurs doivent retenir des cotisations à l'assurance-emploi sur la rémunération versée à leurs employés. L'assurance-emploi est un régime fédéral qui fournit principalement de l'aide financière temporaire aux chômeurs. Des taux différents s'appliquent pour les employés qui travaillent au Québec en raison de la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale.

Les cotisations au régime payées par l'employeur correspondent à 1,4 fois celles de l'employé.

Pour 2014, le taux de cotisation à l'assurance emploi pour les sociétés est fixé à 2,142 % jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 48 600 \$. Le maximum de cotisations à payer pour l'année est donc de 1 041 \$ par employé.

## ❑ **La Commission de la santé et de la sécurité du travail**

Tous les employeurs ayant un établissement au Québec doivent effectuer des versements pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en fonction des salaires versés à leurs employés.

La CSST joue le rôle d'assureur public auprès des travailleurs et des employeurs, en plus de s'occuper de prévention pour éliminer les dangers qui sont à l'origine des accidents et des maladies du travail. Les cotisations à la CSST sont entièrement payées par l'employeur.

Pour 2014, le taux de cotisation à la CSST, lequel est lié aux risques propres aux activités de l'entreprise, peut varier de 0,26 % à 18,65 % (moyenne du Québec à 2,02 %) et il s'applique jusqu'à concurrence d'un salaire maximum annuel assurable de 69 000 \$.

— Ainsi, pour un employeur dont le taux de cotisation est de 2,02 %, la cotisation maximale est de 1 394 \$.

## ❑ **Le Régime québécois d'assurance parentale**

En règle générale, les employeurs doivent payer des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sur la rémunération versée à leurs employés. Le RQAP permet à un employé de recevoir des prestations financières s'il prend un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou un congé parental au cours duquel il cesse d'être rémunéré.

Les cotisations au régime sont payées à 58,3 % par l'employeur et à 41,7 % par l'employé.

Pour 2014, le taux de cotisation de l'employeur au RQAP est de 0,782 % et le maximum de revenus assurables est de 69 000 \$. Les cotisations maximales à payer pour l'année sont donc de 540 \$ par employé.

## ❑ **La Commission des normes du travail**

Chaque employeur doit généralement payer une cotisation pour le financement de la Commission des normes du travail (CNT), calculée en fonction des salaires versés à ses employés. La CNT vise à faire respecter les normes prévues à la Loi sur les normes du travail.

Les cotisations à la CNT sont payées entièrement par l'employeur.

Pour 2014, le taux de cotisation des sociétés à la CNT est de 0,08 % des rémunérations versées aux employés pour l'année, jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 69 000 \$ par employé. La cotisation maximale à payer pour l'année est donc de 55 \$ par employé.

## **□ Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

Tous les employeurs dont la masse salariale dépasse 1 million de dollars et qui consacrent une somme représentant moins de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles doivent verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) une cotisation égale à la différence entre ce 1 % de masse salariale et ses dépenses de formation admissibles effectuées.

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est affecté à la promotion et au soutien du développement des compétences de la main-d'œuvre québécoise.

Les cotisations au fonds sont payées entièrement par l'employeur.

Le taux de cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour les entreprises avec une masse salariale d'au moins 1 million de dollars varie entre 0 % et 1 % des rémunérations totales versées aux employés pour l'année, selon le niveau des dépenses de formation admissibles réalisées.

## 2.5 Les prélèvements sur la masse salariale

La cotisation des employeurs au Fonds des services de santé et les cotisations sociales constituent ensemble les prélèvements sur la masse salariale effectués auprès des sociétés au Québec.

Pour l'année 2014, les sociétés du Québec seront assujetties en moyenne à des prélèvements estimés à près de 14 % de leur masse salariale.

TABLEAU 11

### Taux statutaire de prélèvements sur la masse salariale des sociétés au Québec et plafonds d'admissibilité par régime – 2014 (en pourcentage, sauf indication contraire)

	Minimum	Maximum	Moyenne	Plafond <sup>(1)</sup>
<b>Taxe sur la masse salariale</b>				
– Fonds des services de santé <sup>(2)</sup>	2,7 %	4,26 %	<b>3,69 %</b>	Aucun
<b>Cotisations sociales</b>				
– Régime de rentes du Québec <sup>(3)</sup>	5,175 %	5,175 %	<b>5,175 %</b>	52 500 \$
– Assurance emploi	2,142 %	2,142 %	<b>2,142 %</b>	48 600 \$
– Commission de la santé et de la sécurité du travail	0,26 %	18,65 %	<b>2,02 %</b>	69 000 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0,782 %	0,782 %	<b>0,782 %</b>	69 000 \$
– Commission des normes du travail	0,08 %	0,08 %	<b>0,08 %</b>	69 000 \$
– Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre <sup>(4)</sup>	0 %	1 %	<b>0,04 %</b>	Aucun
<b>TOTAL<sup>(5)</sup></b>	<b>11,1 %</b>	<b>32,1 %</b>	<b>13,9 %</b>	

(1) Par employé.

(2) La moyenne du taux de cotisation au Fonds des services de santé est estimée par le taux effectif moyen des sociétés par actions assujetties pour l'année 2011.

(3) Les premiers 3 500 \$ sont exemptés pour l'ensemble des employés, ainsi que le salaire des employés de moins de 18 ans.

(4) Les sociétés dont la masse salariale est de 1 million de dollars ou moins sont exemptées, ainsi que celles de plus de 1 million de dollars qui consacrent au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. La moyenne du taux de cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est estimée par le taux effectif moyen de cotisation des sociétés par actions assujetties pour l'année 2011.

(5) Le total ne tient pas compte des plafonds d'admissibilité et des exemptions.

Le taux des prélèvements varie cependant selon les tranches de salaires moyens versés par les sociétés. En effet, le taux moyen observé diminue lorsque le salaire augmente, en raison du plafonnement appliqué au salaire admissible pour certains prélèvements.

TABLEAU 12

**Taux effectifs de prélèvement sur les salaires des sociétés au Québec – 2014**

Salaire de l'employé <sup>(1)</sup>	Moyenne <sup>(2)</sup>
20 000 \$	13,0 %
40 000 \$	13,5 %
60 000 \$	13,2 %
80 000 \$	11,8 %

(1) Employé de 18 ans ou plus.

(2) Les taux de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé et au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre effectifs moyens pour l'année 2011 sont utilisés.

En 2011, les prélèvements sur la masse salariale auprès des sociétés par actions québécoises ont totalisé 10,8 milliards de dollars.

- Plus de deux tiers de ce total sont attribuables à deux régimes, soit le FSS (35 %) et le RRQ (33 %).
- La valeur totale des prélèvements a varié entre 10 et 11 milliards de dollars annuellement entre 2007 et 2011.

TABLEAU 13

**Valeur totale des prélèvements sur la masse salariale des sociétés par actions au Québec, par régime – De 2007 à 2011**  
(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Taxe sur la masse salariale</b>					
Fonds des services de santé	3 832	3 575	3 679	3 611	3 814
<b>Cotisations sociales</b>					
Régime de rentes du Québec	3 402	3 246	3 364	3 334	3 512
Assurance emploi <sup>(1)</sup>	1 313	1 181	1 202	1 159	1 239
Commission de la santé et de la sécurité du travail <sup>(1)</sup>	1 557	1 497	1 582	1 481	1 495
Régime québécois d'assurance parentale	501	513	569	584	648
Commission des normes du travail	52	55	54	56	58
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	26	26	25	29	30
<b>TOTAL</b>	<b>10 683</b>	<b>10 093</b>	<b>10 476</b>	<b>10 255</b>	<b>10 795</b>

(1) La proportion des cotisations aux autres régimes attribuables aux sociétés par actions (environ 65 %) est appliquée aux cotisations totales rapportées par l'organisme responsable du régime.

Sources : Commission de la santé et de la sécurité du travail, Emploi et Développement social Canada et ministère des Finances du Québec.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## ❑ Le poids des prélèvements sur la masse salariale selon la taille des entreprises

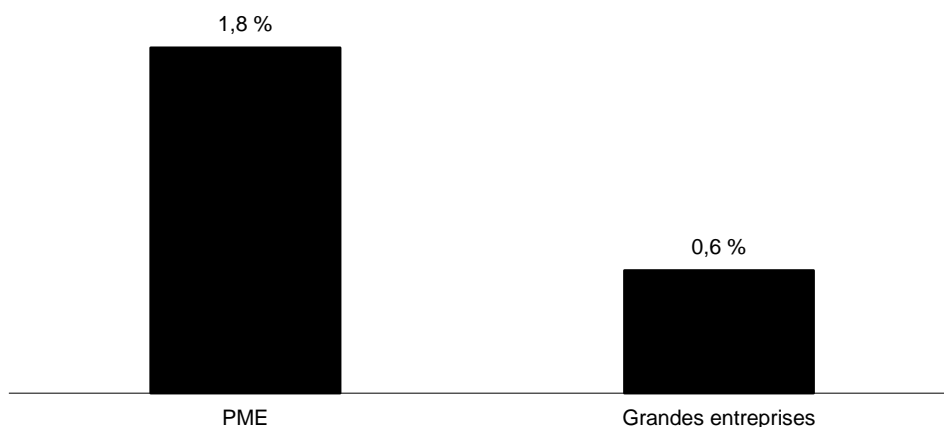
Le poids des prélèvements sur la masse salariale en proportion du chiffre d'affaires au Québec est plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

— En effet, la moyenne des années 2008 à 2011 montre que le ratio est d'environ 1,8 % pour les PME alors qu'il est de 0,6 % pour les grandes entreprises.

Le fardeau des charges sur la masse salariale en pourcentage du chiffre d'affaires au Québec est donc trois fois plus lourd pour les PME.

GRAPHIQUE 5

**Prélèvements sur la masse salariale<sup>(1)</sup> en proportion du chiffre d'affaires des entreprises au Québec – Moyenne 2008-2011**  
(en pourcentage)



(1) Les prélèvements sur la masse salariale comprennent la cotisation au FSS, ainsi que les cotisations au RQAP, au RRQ, à la CNT et au FDRCMO. Les cotisations à la CSST et à l'assurance emploi n'ont pas été prises en compte, car elles ne sont pas disponibles en fonction de la taille de l'entreprise.



## DEUXIÈME PARTIE : LES DÉPENSES FISCALES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS

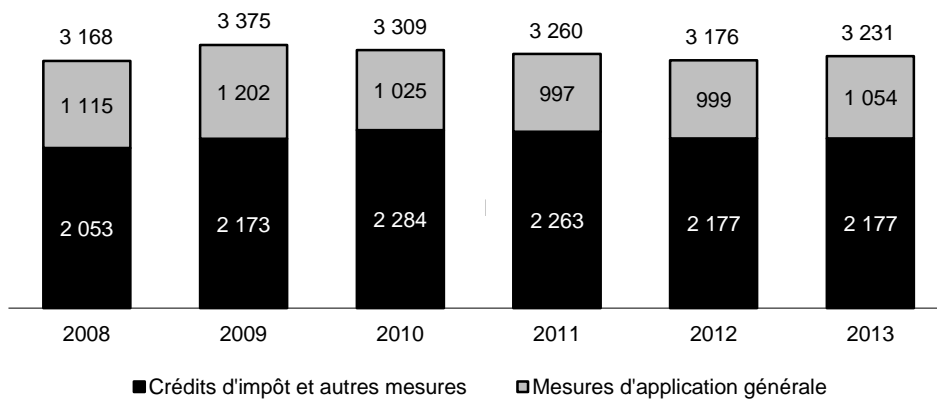
Le régime fiscal des sociétés comprend un ensemble de mesures regroupées sous le terme de dépenses fiscales<sup>6</sup>. Ces mesures visent à réduire les prélèvements fiscaux auprès des sociétés afin d'atteindre certains objectifs.

En 2013, le coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés totalisait 3,2 milliards de dollars, soit près de 2,2 milliards de dollars en crédits d'impôt et autres mesures et près de 1,1 milliard de dollars en mesures d'application générale.

- De 2008 à 2013, le coût des dépenses fiscales est demeuré relativement stable.
- En 2013, le régime d'imposition des sociétés comptait près de 90 dépenses fiscales, soit environ le même nombre qu'en 2001.

GRAPHIQUE 6

**Évolution du coût des dépenses fiscales concernant les sociétés – De 2008 à 2013**  
(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales – Édition 2013*, mars 2014.

Par ailleurs, il existe certaines dépenses relatives au régime d'imposition des particuliers qui ont comme objectif de faciliter la capitalisation des entreprises, telles que le crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs. Elles sont considérées comme des mesures d'aide fiscale aux entreprises, au même titre que les crédits d'impôt et autres mesures.

On va ici aborder successivement :

- les mesures d'application générale;
- le portrait de l'aide fiscale aux entreprises;
- les crédits d'impôt et les autres mesures;
- les mesures de capitalisation des entreprises.

<sup>6</sup> La liste exhaustive des dépenses fiscales aux sociétés est disponible dans le document *Dépenses fiscales – Édition 2013*.





# 1. LES MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

Les mesures d'application générale relatives au régime d'imposition des sociétés sont une composante importante des dépenses fiscales. Elles comprennent notamment les mesures d'harmonisation avec le régime fiscal fédéral et les mesures générales s'appliquant à l'ensemble des sociétés.

TABLEAU 14

## Coût des principales mesures d'application générale relatives au régime d'imposition des sociétés – 2013 (en millions de dollars)

Mesures d'application générale	Coût
Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	578
Inclusion partielle des gains en capital	361
Crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires <sup>(1)</sup>	61
Déductibilité des dons	35
Autres	19
<b>TOTAL</b>	<b>1 054</b>

(1) Cette mesure est considérée comme étant d'application générale, car elle vise à maintenir l'intégrité du régime fiscal.  
Source : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales – Édition 2013*, mars 2014.

Les deux principales mesures d'application générale sont :

- le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises;
- l'inclusion partielle des gains en capital.

### ❑ Le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les petites entreprises québécoises ont droit à une réduction de leur taux d'imposition. Ainsi, le taux d'impôt québécois sur le revenu applicable à la première tranche de 500 000 \$ de revenus provenant d'une entreprise admissible est réduit de 11,9 % à 8,0 %.

Ce taux réduit d'imposition vise à instaurer une certaine progressivité de l'impôt payable par les sociétés, pour ainsi favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises.

### ❑ L'inclusion partielle des gains en capital

La proportion des gains en capital nets incluse dans le calcul du revenu des sociétés est de 50 %. L'inclusion partielle des gains en capital vise à reconnaître que l'appréciation de la valeur d'un bien ne correspond pas entièrement à un enrichissement pour le contribuable, mais aussi l'appréciation de la valeur découlant de la hausse générale des prix.



## 2. LE PORTRAIT DE L'AIDE FISCALE AUX ENTREPRISES

Au cours des années, le gouvernement a accordé aux entreprises un soutien particulier à certains domaines et à certaines activités sur le plan du développement économique.

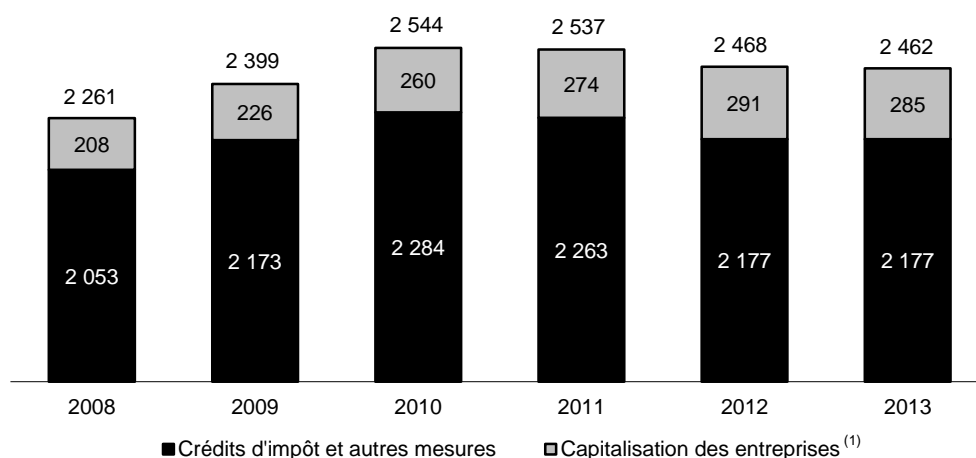
Les dépenses fiscales visant ce soutien sont généralement identifiées par le terme « aide fiscale aux entreprises ». Elles regroupent les crédits d'impôt remboursables, les congés fiscaux, les mesures d'aide à la capitalisation des entreprises et certaines autres mesures fiscales incitatives.

### ■ Une aide d'un montant relativement constant depuis 2008

De 2008 à 2013, l'aide fiscale aux entreprises est passée de 2,3 milliards de dollars à 2,5 milliards de dollars, soit une hausse de 201 millions de dollars. La croissance annuelle moyenne de l'aide fiscale aux entreprises est de 1,7 % pour la période allant de 2008 à 2013.

GRAPHIQUE 7

**Évolution du coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013**  
(en millions de dollars)



(1) Bien que faisant partie du régime d'imposition des particuliers, certaines mesures fiscales visent à faciliter la capitalisation des entreprises québécoises et sont considérées dans l'aide fiscale aux entreprises.

### ■ Un outil de développement économique

L'aide fiscale aux entreprises octroyée par le Québec cible des déterminants de la productivité, tels que la recherche et le développement, l'investissement, l'innovation et la formation de la main-d'œuvre. Près de 80 % de l'aide fiscale aux sociétés est orientée vers les principaux déterminants de la productivité.

Au cours des années, le gouvernement a utilisé la fiscalité comme outil de développement économique en offrant aux sociétés, œuvrant dans certains secteurs jugés stratégiques ou réalisant certaines activités spécifiques, différents incitatifs fiscaux tels que des crédits d'impôt.

De plus, la remboursabilité des crédits d'impôt permet aux sociétés aux premiers stades de leur développement de bénéficier de liquidités à court terme afin de contribuer à leur croissance.

## Aide fiscale aux sociétés : comparaison entre le Québec et l'Ontario

### L'aide fiscale au Québec

L'aide fiscale aux sociétés s'établissait à près de 2,5 milliards de dollars en 2013 au Québec.

En pourcentage du PIB québécois, la valeur des aides fiscales aux sociétés représentait 0,67 %.

### L'aide fiscale en Ontario

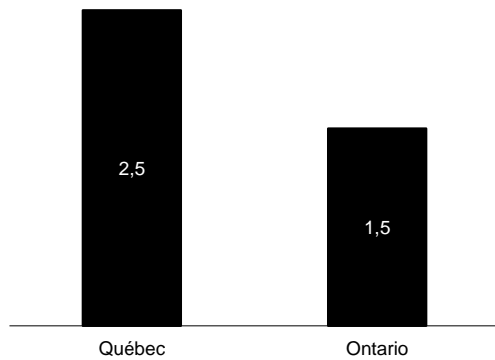
En Ontario, l'aide fiscale aux sociétés représentait plus de 1,5 milliard de dollars en 2013.

En pourcentage du PIB ontarien, la valeur des aides fiscales aux sociétés représentait 0,22 %.

### Comparaison entre le Québec et l'Ontario

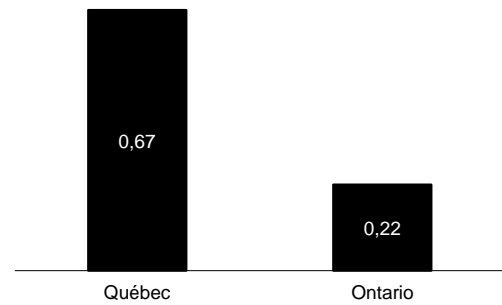
En terme absolu, l'aide fiscale aux sociétés accordée au Québec était 60 % plus élevée. Cependant, en tenant compte de la taille de l'économie de chaque province, l'aide fiscale aux sociétés accordée au Québec était trois fois plus importante.

#### Aide fiscale aux sociétés – 2013 (en milliards de dollars)



Sources : Ministères des Finances de l'Ontario et du Québec.

#### Poids de l'aide fiscale aux sociétés dans l'économie – 2013 (en pourcentage du PIB de 2013)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministères des Finances de l'Ontario et du Québec.

## □ La forte croissance des crédits d'impôt

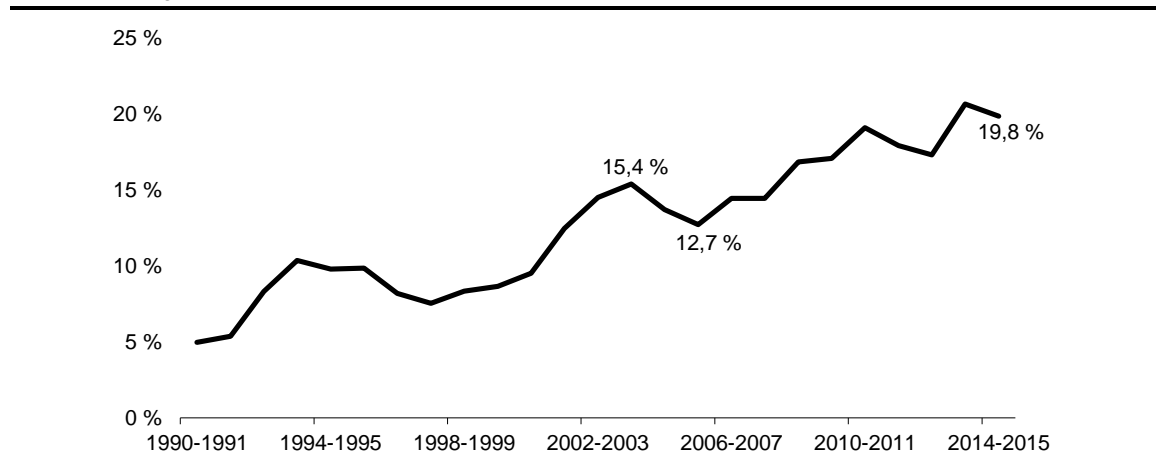
Bien qu'au cours des dernières années l'aide fiscale aux entreprises soit demeurée relativement stable, la valeur des crédits d'impôt, qui représente plus de 75 % de l'aide fiscale, a crû à un rythme plus rapide que celui des prélèvements auprès des sociétés.

- En effet, le coût des crédits d'impôt en proportion des prélèvements auprès des sociétés était de 5 % en 1990-1991 et s'établira à 19,8 % en 2014-2015, soit une proportion près de 4 fois plus élevée.

Les resserrements apportés à certains crédits d'impôt à l'occasion des budgets 2003-2004 et 2004-2005 ont ralenti la progression pendant quelques années. Néanmoins, la croissance de la proportion du coût des crédits d'impôt en pourcentage des prélèvements auprès des sociétés s'est poursuivie.

GRAPHIQUE 8

**Évolution du coût des crédits d'impôt en proportion des prélèvements auprès des sociétés<sup>(1)</sup> – De 1990-1991 à 2014-2015**  
(en pourcentage)



(1) Total des prélèvements aux sociétés et de la taxe sur la masse salariale, excluant la taxe sur la masse salariale payée par le secteur public.

## Mesures du budget 2014-2015 à l'égard de l'aide fiscale aux entreprises

### Réduction de l'aide fiscale de près de 500 millions de dollars en 2016-2017

À l'occasion du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement a pris trois initiatives pour réduire l'aide fiscale aux entreprises. Le gouvernement a annoncé :

- l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales mises en place depuis septembre 2012;
- la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt;
- l'imposition de limitations à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises.

Étant donné les délais accordés aux sociétés pour réclamer les crédits d'impôt et les délais nécessaires au traitement de ces demandes, les resserrements n'atteindront pleinement leurs effets, sur le cadre financier du gouvernement, qu'en 2016-2017.

Ainsi, au total, ces trois initiatives représenteront une diminution de 21 % de l'aide fiscale aux entreprises, par rapport au niveau prévu en 2016-2017.

### Impact financier des mesures de réduction de l'aide fiscale aux entreprises

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales mises en place depuis septembre 2012	41,4	55,7	115,7
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	35,5	270,4	371,7
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	27,1	21,6	8,2
<b>TOTAL</b>	<b>104,0</b>	<b>347,7</b>	<b>495,6</b>

### Mesures fiscales d'appui à l'investissement privé

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a également annoncé :

- des mesures fiscales d'application générale, qui permettront d'alléger les coûts de production des PME et leur donneront la marge de manœuvre nécessaire pour investir, soit :
  - la réduction de 8 % à 6 % depuis le 5 juin dernier et à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières;
  - la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées;
- des mesures d'appui à l'investissement et des mesures d'aide directes, notamment pour favoriser l'innovation et les exportations, dont un congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation.

Ces mesures s'appliquent en réduction des charges fiscales aux entreprises et ne peuvent excéder les charges totales à payer.

TABLEAU 15

**Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt – Budget 2014-2015**

Crédits d'impôt	Assiette fiscale	Taux	
		Avant budget	Après budget
Recherche et développement			
– Salaires des chercheurs	Salaires versés / contrats de recherche	17,5 % / 37,5 %	14 % / 30 %
– Recherche universitaire	Contrats de recherche	35 %	28 %
– Partenariats privés	Salaires et matériel / contrats de recherche	35 %	28 %
– Consortium de recherche	Droits et cotisations	35 %	28 %
Services d'adaptation technologique	Frais de transfert technologique	50 %	40 %
Développement des affaires électroniques	Salaires versés	30 %	24 %
Production de titres multimédias	Salaires versés	26,25 % / 37,5 %	21 % / 30 %
Grands projets créateurs d'emplois	Salaires versés	25 %	20 %
Design	Salaires versés	15 % / 30 %	12 % / 24 %
Activités de transformation dans les régions ressources	Accroissement de la masse salariale	10 %	8 %
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	Accroissement de la masse salariale / salaires versés	20 % / 40 %	16 % / 32 %
Vallée de l'aluminium	Accroissement de la masse salariale	20 %	16 %
Exploitant d'un centre financier international	Salaires versés	30 %	24 %
Nouvelle société de services financiers	Frais d'implantation	40 %	32 %
Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	Salaires versés	30 %	24 %
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation			
– Taux de base	Machines et matériel	5 %	4 %
– Régions centrales	Machines et matériel	10 %	8 %
– Régions ressources	Machines et matériel	20 % / 30 % / 40 %	16 % / 24 % / 32 %
Crédit d'impôt relatif aux ressources	Frais d'exploration et de mise en valeur	15 % / 38,75 %	12 % / 31 %
Diversification des marchés des entreprises manufacturières	Frais de certification	30 %	24 %
Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	Dépenses de rénovation	25 %	20 %
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Salaires versés	35 % / 65 %	28 % / 52 %
Services de production cinématographique	Ensemble des dépenses / salaires versés	25 % / 45 %	20 % / 36 %
Doublage de films	Salaires versés	35 %	28 %
Production d'enregistrements sonores	Salaires versés	35 %	28 %
Production de spectacles	Salaires versés	35 %	28 %
Édition de livres	Salaires versés	35 % / 27 %	28 % / 21,6 %
Production d'événements ou d'environnements multimédias	Salaires versés	35 %	28 %
Stage en milieu de travail	Salaires versés	30 % / 40 %	24 % / 32 %
Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	Dépenses de formation externe et salaires versés	30 %	24 %





### 3. LES CRÉDITS D'IMPÔT ET AUTRES MESURES

Les crédits d'impôt et autres mesures totalisant près de 2,2 milliards de dollars en 2013, constituent la part la plus importante de l'aide fiscale aux entreprises.

- De ce montant, 1,9 milliard de dollars proviennent spécifiquement de crédits d'impôt.
- Les autres mesures sont composées de congés fiscaux et de certaines mesures incitatives, telles que des mesures d'amortissement accéléré.

Les sociétés qui effectuent de la recherche et du développement (36 %) ou des activités liées à la nouvelle économie (22 %) ont obtenu les parts les plus importantes des montants accordés en 2013.

TABLEAU 16

#### Crédits d'impôt et autres mesures aux entreprises selon la catégorie – 2013

	Montant (M\$)	Proportion
Recherche et développement	792	36 %
Nouvelle économie	473	22 %
Investissement	409	19 %
Culture	205	10 %
Régions	181	8 %
Autres	117	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 177</b>	<b>100 %</b>
<b>Crédits d'impôt</b>	<b>1 902</b>	<b>87 %</b>
<b>Autres mesures<sup>(1)</sup></b>	<b>275</b>	<b>13 %</b>

(1) Incluant les congés fiscaux et certaines mesures incitatives telles que des mesures d'amortissement accéléré.

On abordera ici successivement :

- certaines caractéristiques d'ensemble des crédits d'impôt;
- l'appui à la recherche et au développement;
- l'aide à la nouvelle économie;
- le soutien aux investissements;
- l'aide à la culture;
- l'appui aux régions.

### 3.1 Certaines caractéristiques d'ensemble des crédits d'impôt

#### □ Les crédits d'impôt les plus importants

Les six crédits d'impôt ayant les coûts les plus importants représentaient 82 % du coût total des crédits d'impôt en 2013.

- Le crédit d'impôt pour la recherche et le développement relatif aux salaires des chercheurs est celui qui présente le coût le plus élevé pour le gouvernement. Avec un montant de 739 millions de dollars, il représentait 39 % du coût total des crédits d'impôt.
- Le deuxième crédit d'impôt en importance de coût est le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques qui s'est élevé à 293 millions de dollars, soit 15 % du total.

TABLEAU 17

#### Coût des principaux crédits d'impôt aux entreprises – 2013

Crédits d'impôt	Montant (M\$)	Proportion
Recherche et développement – Salaire	739	39 %
Développement des affaires électroniques	293	15 %
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	142	7 %
Production de titres multimédias	135	7 %
Crédit d'impôt relatif aux ressources	130	7 %
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	125	7 %
<b>Sous-total des principaux crédits d'impôt</b>	<b>1 564</b>	<b>82 %</b>
Autres crédits d'impôt	338	18 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 902</b>	<b>100 %</b>

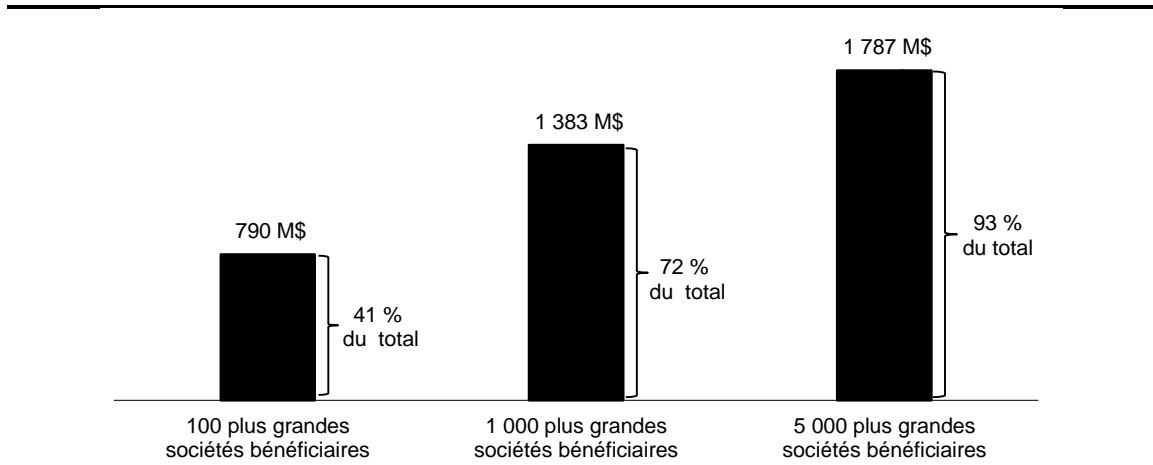
## □ Un petit nombre de sociétés bénéficiaires

Une portion importante des crédits d'impôt est accordée à un petit nombre de sociétés. En effet, sur la base des données de 2011, on observe que parmi les 16 990 sociétés bénéficiaires de crédits d'impôt :

- plus de 40 % du montant total des crédits d'impôt (790 millions de dollars) a été accordé à 100 sociétés, soit moins de 1 % des sociétés bénéficiaires;
- plus de 70 % du montant total des crédits d'impôt (1 383 millions de dollars) a été accordé à 1 000 sociétés, soit moins de 6 % des sociétés bénéficiaires;
- plus de 90 % du montant total des crédits d'impôt (1 787 millions de dollars) a été accordé à 5 000 sociétés, soit 29 % des sociétés bénéficiaires.

GRAPHIQUE 9

### Proportion du total des crédits d'impôt accordés selon différents regroupements de sociétés bénéficiaires – 2011



## □ Des crédits d'impôt remboursables

La quasi-totalité des crédits d'impôt accordés aux sociétés du Québec est remboursable<sup>7</sup>, c'est-à-dire qu'une société peut en bénéficier totalement même si la charge fiscale qu'elle doit payer au gouvernement est inférieure au montant des crédits d'impôt auquel elle a droit.

— Pour 2011, 49 % des sociétés ayant bénéficié des crédits d'impôt ont reçu un remboursement.

La part remboursée pour l'ensemble des crédits d'impôt s'élevait à 82 % en 2011. Celle-ci est particulièrement élevée pour les crédits d'impôt relatifs à la culture (98 %), aux régions (89 %) et à la nouvelle économie (83 %).

TABLEAU 18

### Part remboursée des crédits d'impôt – 2011

	Montant (M\$)	Part à l'encontre de l'impôt <sup>(1)</sup>	Part remboursée
Recherche et développement	709	25 %	75 %
Nouvelle économie	474	17 %	83 %
Investissement	277	19 %	81 %
Régions	211	11 %	89 %
Culture	205	2 %	98 %
Autres	43	39 %	61 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 919</b>	<b>18 %</b>	<b>82 %</b>

(1) Impôt sur le revenu des sociétés, taxe sur le capital des sociétés d'assurance, taxe compensatoire des institutions financières et taxe sur le capital.

<sup>7</sup> En 2011, sur plus de 40 crédits d'impôt, on dénombrait seulement un crédit d'impôt non remboursable, soit le crédit d'impôt pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés, et un crédit d'impôt partiellement remboursable, le crédit d'impôt à l'investissement.

## □ Les crédits d'impôt selon les secteurs d'activité

Lorsque l'on considère seulement les entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt, certains secteurs affichent un fardeau fiscal net négatif. C'est notamment le cas des secteurs des services aux individus et des services aux entreprises qui présentaient en 2011 un fardeau fiscal net négatif de 178 millions de dollars et de 112 millions de dollars respectivement.

Inversement, le secteur qui présentait le fardeau fiscal net positif le plus élevé est le secteur de la fabrication et de la transformation, avec un solde de 674 millions de dollars.

TABLEAU 19

### Fardeau fiscal net des sociétés bénéficiant des crédits d'impôt – 2011

(en millions de dollars)

	Nombre d'entreprises	Crédit d'impôt	Fardeau fiscal <sup>(1)</sup> avant crédit d'impôt	Fardeau fiscal net
Secteur primaire	1 970	196	178	-17
Fabrication et transformation	4 951	605	1 279	674
Construction	881	28	140	112
Transport, communication et services publics	513	66	210	144
Commerce de gros et de détail	2 795	155	605	450
Institutions financières	50	2	267	265
Assurance et autres services financiers	19	2	328	326
Services immobiliers et autres intermédiaires financiers	506	26	162	137
Services aux entreprises	2 904	544	432	-112
Services aux individus	2 187	280	102	-178
Indéterminé	214	16	14	-2
<b>TOTAL</b>	<b>16 990</b>	<b>1 919</b>	<b>3 718</b>	<b>1 799</b>

(1) Le fardeau fiscal représente la somme de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, de la taxe compensatoire des institutions financières, de la taxe sur le capital des sociétés d'assurances et de la taxe sur le capital.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 3.2 L'appui à la recherche et au développement

Le Québec offre aux sociétés effectuant des activités de R-D au Québec, un régime d'aide composé de quatre crédits d'impôt à la R-D :

- le crédit d'impôt sur les salaires des chercheurs;
- le crédit d'impôt pour un contrat de recherche conclu avec une université, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche;
- le crédit d'impôt pour la recherche en partenariat privé;
- le crédit d'impôt sur les droits ou les cotisations payées à un consortium de recherche.

En 2013, environ 8 500 entreprises réclamaient les crédits d'impôt à la R-D du Québec pour un coût évalué à 792 millions de dollars.

TABLEAU 20

### Crédits d'impôt à la recherche et au développement – Synthèse

Crédits d'impôt	Assiette du crédit d'impôt	Taux	Objectif
Salaire	Salaire ou 50 % du montant du contrat de sous-traitance conclu avec un tiers non lié	PME <sup>(1)</sup> : 30 % Grande entreprise <sup>(1)</sup> : 14 %	Stimuler davantage les activités de R-D dans les entreprises
Recherche universitaire	80 % du montant du contrat de sous-traitance conclu avec une université, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche	28 %	Favoriser la synergie entre les sociétés et les centres publics de recherche québécois
Partenariat privé	80 % du montant du contrat de sous-traitance ou 100 % du montant des travaux de R-D effectués dans le cadre d'un contrat de partenariat	28 %	Encourager la formation de partenariats de sociétés privées
Consortium de recherche	Montant des droits et cotisations payés	28 %	Soutenir le financement de centres privés de recherche

(1) Le crédit d'impôt sur les salaires des chercheurs comporte un taux bonifié de 30 % s'appliquant sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles annuelles pour les sociétés dont l'actif est inférieur à 50 M\$. Une réduction linéaire du taux du crédit d'impôt de 30 % à 14 % s'applique pour les sociétés dont l'actif se situe entre 50 M\$ et 75 M\$. Lorsque l'actif est supérieur à 75 M\$, le taux est de 14 %.

## ❑ Comparaison des soutiens fiscaux à la R-D

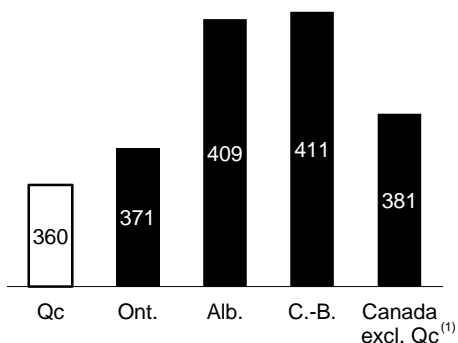
En comparant les soutiens fiscaux à la R-D offerts par les provinces canadiennes, il ressort que les PME québécoises profitent du régime le plus avantageux au Canada.

Pour ce qui est des grandes entreprises, l'aide fiscale accordée par le Québec est compétitive à l'échelle canadienne. Le coût net après impôt d'une dépense en R-D est inférieur à la moyenne canadienne et à celui de l'Ontario, principal concurrent du Québec en matière de R-D<sup>8</sup>.

De plus, l'aide versée au Québec ne comporte aucun plafond<sup>9</sup> et elle est remboursable en totalité, ce qui n'est pas le cas de certaines provinces, où les crédits d'impôt sont non remboursables, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique.

GRAPHIQUE 10

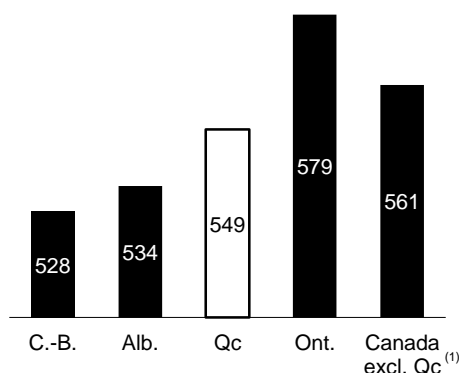
**Coût net après impôt d'une dépense de 1 000 \$ en R-D pour une PME**  
(en dollars)



(1) Moyenne pondérée en fonction des dépenses de R-D dans chaque province canadienne.

GRAPHIQUE 11

**Coût net après impôt d'une dépense de 1 000 \$ en R-D pour une grande entreprise**  
(en dollars)



(1) Moyenne pondérée en fonction des dépenses de R-D dans chaque province canadienne.

<sup>8</sup> Environ 80 % des dépenses de R-D des entreprises canadiennes sont effectuées au Québec et en Ontario.

<sup>9</sup> Le crédit d'impôt de l'Alberta est plafonné à 400 000 \$ par entreprise, par année.



### 3.3 L'aide à la nouvelle économie

En 2013, l'aide fiscale du Québec à l'égard de la nouvelle économie a représenté 473 millions de dollars. Cette aide fiscale est principalement constituée :

- du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (293 millions de dollars en 2013);
- du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias (135 millions de dollars en 2013).

#### Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques a été mis en place en 2008. Cette mesure vise notamment à :

- consolider le développement des entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec;
- favoriser la productivité en stimulant l'offre et la demande de logiciels par l'ensemble des entreprises québécoises.

Le taux du crédit d'impôt est de 24 % et s'applique aux dépenses de salaires liés aux activités à forte valeur ajoutée telles que le développement et l'intégration de systèmes informatiques dans les processus d'affaires des entreprises.

Ce crédit d'impôt a remplacé l'ancien régime d'aide fiscale liée aux sites désignés de la nouvelle économie.

L'appui gouvernemental au secteur des technologies de l'information est répandu dans le monde et prend différentes formes, telles que des subventions directes.

## ❑ Le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Mis en place en 1996, le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias a essentiellement comme objectif de développer et de soutenir l'industrie du jeu vidéo au Québec.

Le crédit d'impôt vise la dépense de main-d'œuvre liée au développement d'un titre multimédia.

Son taux varie de 21 % à 30 %, selon la catégorie de titres réalisés.

TABLEAU 21

### Taux du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias (en pourcentage)

Catégorie	Taux	Bonification pour version en langue française	Total
Titres destinés à être commercialisés autre que des titres de formation professionnelle	24 %	6 %	30 %
Autres titres incluant les titres de formation professionnelle	21 %	—	21 %

Il s'agit d'une aide fiscale compétitive à l'échelle canadienne. En effet, parmi les six autres provinces offrant une aide similaire, seulement deux provinces ont un crédit d'impôt plus avantageux que celui du Québec :

- l'Ontario, principale province concurrente du Québec pour l'attraction des investissements dans ce secteur, offre un crédit d'impôt au taux de 35 %, qui peut atteindre 40 % dans certains cas;
- la Nouvelle-Écosse offre quant à elle un crédit d'impôt au taux de 50 %, qui peut atteindre 60 % dans certains cas. Toutefois, ce crédit d'impôt doit se terminer le 31 décembre 2014.

Sur le plan international, l'aide offerte au Québec se compare avantageusement à celle offerte dans les différents états américains et en France.

## ❑ Autres mesures fiscales à la nouvelle économie

Le Québec offre également d'autres crédits d'impôt visant les activités de la nouvelle économie. Parmi ceux-ci, on note le crédit d'impôt pour le design et le crédit d'impôt pour les grands projets créateurs d'emplois.

- Instauré en 1994, le crédit d'impôt pour le design vise à appuyer et à accélérer les démarches d'innovation d'une entreprise ayant choisi de recourir à la fonction design afin de mieux faire face à la concurrence. Le taux du crédit d'impôt varie de 12 % à 24 % selon la taille des entreprises et s'applique sur les salaires des designers.
- Mis en place en 2005, le crédit d'impôt pour grands projets créateurs d'emplois vise à attirer au Québec la réalisation de grands contrats d'impartition dans le secteur des technologies de l'information. Le taux du crédit d'impôt est de 20 % et s'applique sur les dépenses de main-d'œuvre. Cette mesure s'applique aux salaires admissibles versés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### 3.4 Le soutien aux investissements

En 2013, les aides fiscales en soutien aux investissements représentaient 409 millions de dollars. Parmi celles-ci on retrouve :

- le crédit d'impôt à l'investissement (142 millions de dollars en 2013);
- l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation (22 millions de dollars en 2013);
- le congé d'impôts pour les grands projets d'investissement (nouvelle mesure du budget 2013-2014).

#### Le crédit d'impôt à l'investissement

La principale mesure visant le soutien à l'investissement est le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, qui permet de faciliter l'acquisition d'équipement à la fine pointe de la technologie par les entreprises, et donc d'améliorer leur productivité.

Ce crédit d'impôt se caractérise par une modulation régionale : il prévoit des taux majorés pour les investissements réalisés dans des régions ressources afin de reconnaître les défis auxquels font face les entreprises de ces régions pour être compétitives, notamment l'éloignement des grands centres urbains qui entraîne des coûts d'exploitation plus élevés.

Il a remplacé graduellement à partir de 2008 les crédits d'impôt sur les salaires en régions ressources afin d'orienter le régime fiscal vers l'aide à l'investissement plutôt qu'aux salaires.

Toutes les sociétés effectuant de la fabrication et de la transformation sont admissibles à l'exception des sociétés de production d'aluminium et des sociétés de raffinage de pétrole.

TABLEAU 22

**Paramètres du crédit d'impôt à l'investissement**

	Taux selon la taille de la société	
	Capital versé inférieur à 250 M\$ <sup>(1)</sup>	Capital versé supérieur à 500 M\$ <sup>(1),(2)</sup>
<b>Régions centrales</b>		
Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec	8 %	4 %
<b>Régions ressources</b>		
<u>Zone intermédiaire</u>		
Ouest du Bas-Saint-Laurent <sup>(3)</sup> , Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie et MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	16 %	4 %
Est du Bas-Saint-Laurent : MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia	24 %	4 %
<u>Zone éloignée</u>		
Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32 %	4 %
<b>Remboursabilité</b>	Oui	Non
<b>Plafond cumulatif des investissements admissibles ouvrant droit aux paramètres bonifiés</b>	75 M\$	Sans objet
<b>Investissements admissibles</b>	Matériel de fabrication et de transformation (catégories d'amortissement fiscal 29 et 43) acquis avant le 31 décembre 2017. Matériel utilisé pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie <sup>(4)</sup> acquis avant le 31 décembre 2017.	

(1) Lorsque le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, est supérieur à 250 M\$, mais inférieur à 500 M\$, le taux majoré du crédit d'impôt et la portion dans laquelle il est remboursable sont réduits linéairement.

(2) Ces paramètres sont également applicables pour les investissements admissibles qui excèdent le plafond cumulatif de 75 M\$.

(3) Comprenant les MRC de Rivière-du-Loup, de Rimouski-Neigette, de Kamouraska, du Témiscouata et Les Basques.

(4) À l'exclusion du matériel utilisé pour la fonte, l'affinage ou l'hydrométallurgie d'un minerai extrait d'une mine d'or ou d'argent.

## L'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation

La principale mesure de déduction pour amortissement accéléré vise les investissements en matériel de fabrication et de transformation à un taux de 50 % calculé selon la méthode linéaire au lieu d'un taux de 30 % calculé selon la méthode dégressive.

— Cette déduction pour amortissement accéléré constitue une disposition d'harmonisation avec la fiscalité fédérale.

La déduction pour amortissement permet de déduire dans le calcul de son revenu un montant correspondant à un pourcentage donné du solde non amorti du coût de ses biens amortissables. L'octroi d'une déduction pour amortissement accéléré à l'égard de certains biens a pour objectif de favoriser l'investissement dans un secteur de l'économie.

## □ Le congé d'impôts pour les grands projets d'investissement

Depuis novembre 2012, un congé d'impôts est offert afin d'attirer au Québec de grands projets d'investissement générateurs d'emplois bien rémunérés et stimulant les activités des fournisseurs.

Ce congé d'impôts permet aux entreprises réalisant d'importants projets d'investissement de se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la cotisation au Fonds des services de santé pour une période de dix ans.

TABLEAU 23

### **Principaux paramètres du congé d'impôts pour les grands projets d'investissement**

---

<b>Secteurs d'activité admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Secteur de la fabrication</li><li>– Commerce de gros et entreposage</li><li>– Traitement et hébergement de données</li></ul>
<b>Seuil minimal d'investissement</b>	– 200 M\$ dans un secteur d'activité admissible au Québec
<b>Assiettes fiscales ciblées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Impôt sur le revenu des sociétés</li><li>– Cotisation des employeurs au Fonds des services de santé</li></ul>
<b>Durée du congé d'impôt</b>	– 10 ans
<b>Maximum du congé d'impôt</b>	– 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles
<b>Période de demande d'un certificat initial<sup>(1)</sup></b>	– Avant le 21 novembre 2015

---

(1) Pour bénéficier du congé d'impôts, les entreprises doivent tout d'abord faire une demande de certificat initial, ce qui permet d'assurer la conformité des projets présentés.

### 3.5 L'aide à la culture

En 2013, l'aide fiscale à la culture a représenté 205 millions de dollars.

Sept crédits d'impôt sont disponibles pour les sociétés du secteur culturel, soit les crédits d'impôt pour :

- la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;
- les services de production cinématographique;
- le doublage de films;
- la production de spectacles;
- la production d'enregistrements sonores;
- l'édition de livres;
- la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

Les deux premiers crédits d'impôt sont ceux dont les coûts sont les plus élevés, soit 125 millions de dollars et 55 millions de dollars respectivement.

#### **Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**

Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle vise à appuyer les producteurs québécois indépendants et à favoriser la croissance de leur entreprise.

De façon générale, est admissible une société qui, dans l'année, a un établissement au Québec et qui est une entreprise réalisant des productions cinématographiques ou télévisuelles.

Généralement, le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de main-d'œuvre au taux de 28 %. Ce taux passe à 36 % pour les courts, moyens et longs métrages de fiction, certaines émissions destinées à la jeunesse et certains documentaires lorsqu'ils sont de langue française et les films en format géant, peu importe la langue.

De plus, différentes bonifications de taux sont offertes dans le cadre de cette mesure : bonification pour effets spéciaux ou animation informatiques (8 %), bonification régionale (8 % ou 16 %) et bonification pour certaines productions ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public (8 %).

Malgré la possibilité pour une société de bénéficier de plus d'une bonification, le taux du crédit d'impôt ne peut toutefois excéder un maximum de 52 %. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt sont par ailleurs limitées à 50 % des coûts totaux de production, ce qui représente un taux effectif maximum de 26 % de ces coûts.

## □ **Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique**

Le crédit d'impôt vise à stimuler la création d'emplois au Québec, en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage et de production d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

Il s'applique à une société ayant un établissement au Québec détenant les droits d'auteur de la production admissible ou ayant conclu une entente avec le propriétaire de ces droits afin de produire une œuvre cinématographique ou télévisuelle.

Le taux de base du crédit d'impôt est de 20 % applicable aux frais de production, auquel s'ajoute une bonification de 16 % calculée sur le coût de la main-d'œuvre se rapportant à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

## 3.6 L'appui aux régions

En 2013, l'aide fiscale aux régions a représenté 181 millions de dollars. Celle-ci est principalement composée :

- du crédit d'impôt relatif aux ressources (130 millions de dollars en 2013);
- des crédits d'impôt pour les régions ressources (44 millions de dollars en 2013).

De plus, le gouvernement a mis en place au budget 2014-2015 une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées.

### □ Le crédit d'impôt relatif aux ressources

Le crédit d'impôt relatif aux ressources a été mis en place en 2001. Il vise à soutenir les travaux d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec ainsi que les travaux liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie.

Les frais admissibles au crédit d'impôt sont les dépenses engagées pour les travaux d'exploration et de mise en valeur. Le taux du crédit d'impôt peut atteindre 31 % des dépenses admissibles.

- Le taux de base est de 12 %. Ce taux est majoré à 28 % pour les sociétés n'exploitant aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz.
- Les taux de 12 % et de 28 % sont majorés respectivement à 15 % et à 31 % à l'égard des frais admissibles engagés dans le Moyen-Nord ou dans le Grand-Nord.

Par ailleurs, il existe également un régime d'actions accréditatives, ou de financement accréditif, qui vise à favoriser le financement des sociétés minières<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Le régime d'actions accréditatives permet notamment à un contribuable qui acquiert une action accréditée de bénéficier d'une déduction de base égale à 100 % de son coût d'acquisition si le financement ainsi obtenu par la société émettrice est utilisé pour défrayer les coûts des travaux d'exploration ou de mise en valeur relatifs à une ressource minérale, pétrolière ou gazière engagés au Canada et si les frais ainsi engagés font l'objet d'une renonciation en faveur de l'actionnaire. Le régime d'actions accréditatives se classe comme une mesure de capitalisation aux entreprises et est présenté en détail dans le fascicule *La fiscalité des particuliers au Québec*.



## □ Les crédits d'impôt pour les régions ressources

En 2000 et 2001, trois crédits d'impôt ont été mis en place. Ces mesures visaient à favoriser la création d'emplois et à encourager la diversification de l'économie des régions ressources, en soutenant les activités de deuxième ou de troisième transformation des ressources, telles que le bois, les métaux, les aliments, l'aluminium, l'éolien et les produits de la mer.

Depuis 2008, ces trois crédits d'impôt ont connu plusieurs modifications. Inspiré des recommandations du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie, le gouvernement a effectué une transition vers un régime fiscal plus favorable à l'investissement, dans le but d'accroître la productivité des entreprises et de renforcer leur compétitivité à l'échelle mondiale.

- Les entreprises des régions ressources bénéficient de taux majorés relativement au crédit d'impôt à l'investissement pour l'acquisition de matériel de fabrication ou de transformation.
- Les taux des trois crédits d'impôt fondés sur les salaires ont diminué graduellement et ces crédits d'impôt prendront fin le 31 décembre 2015.

## □ La déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées

Au budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé une nouvelle mesure fiscale appuyant les régions, soit la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées.

La mesure vise à compenser les coûts de transport plus élevés des PME manufacturières éloignées des grands centres urbains et leur permettre ainsi d'être plus compétitives, notamment pour les ventes destinées aux marchés d'exportation.

Modulée en fonction de la distance, la déduction additionnelle d'une PME manufacturière située à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec et de Gatineau correspond à :

- 2 % du revenu brut, en zone intermédiaire, avec un plafond de 100 000 \$ par société;
- 4 % du revenu brut, en zone éloignée, avec un plafond de 250 000 \$ par société;
- 6 % du revenu brut, en zone éloignée particulière, sans plafond par société.

## 4. LES MESURES DE CAPITALISATION DES ENTREPRISES

Le régime d'imposition des particuliers comporte certaines mesures fiscales visant à faciliter la capitalisation des entreprises québécoises et qui sont pour cette raison considérées comme de l'aide fiscale aux entreprises.

Il s'agit notamment de mesures fiscales qui permettent d'appuyer trois fonds fiscalisés, dont deux fonds de travailleurs, ainsi que Capital régional et coopératif Desjardins.

- Le Fonds de solidarité FTQ, créé en 1983, est le premier fonds qui a été mis sur pied. Ce fonds de travailleurs se spécialise davantage dans les secteurs traditionnels, mais investit au total dans 25 secteurs d'activité, qui vont de l'aérospatiale à l'agroalimentaire en passant par les technologies propres.
- Un second fonds de travailleurs a été créé en 1995, soit Fondation, le fonds de développement de la CSN. Fondation investit dans différents secteurs d'activité et se spécialise dans les domaines de l'économie sociale et du développement durable, ainsi que dans les entreprises inscrites dans un processus de gestion participative.
- Capital régional et coopératif Desjardins est en activité depuis 2001. Il investit également dans différents secteurs et a pour mission d'investir dans les entreprises situées en régions ressources et dans les coopératives. Il se spécialise aussi dans le transfert et la relève d'entreprises.

Les fonds fiscalisés participent également à la capitalisation de fonds privés, notamment Teralys Capital, FIER Partenaires et le Fonds Relève Québec.

Les fonds de travailleurs du Québec se distinguent de ceux des autres provinces par leur taille importante. Le Fonds de solidarité FTQ est considéré comme le plus gros fonds de capital de développement au Canada avec un actif net de plus de 10 milliards de dollars et Fondation a un actif net d'environ 1,2 milliard de dollars. Capital régional et coopératif Desjardins a un actif net d'environ 1,5 milliard de dollars.

Les fonds de travailleurs font également la promotion de l'épargne pour la retraite. Ils sont un véhicule d'épargne pour une grande partie des Québécois, notamment pour les ménages de la classe moyenne et à faible revenu.

### **□ Les avantages consentis aux investissements dans les fonds fiscalisés**

Le gouvernement appuie les trois fonds fiscalisés en accordant aux particuliers un crédit d'impôt non remboursable lors de l'achat d'actions.

Pour les fonds de travailleurs, un appui est également accordé par une admissibilité de ces placements au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

- Plus de 720 000 personnes possèdent des actions des fonds de travailleurs pour constituer ou compléter leur régime de retraite.
- Chaque année, environ 300 000 personnes cotisent aux fonds de travailleurs sur 1,5 million de cotisants à un REER, soit 20 % de l'ensemble des cotisants à un REER au Québec.

TABLEAU 24

### Principaux paramètres des fonds fiscalisés

<b>Plafond d'émissions annuelles</b>	Fonds de solidarité FTQ : 650 M\$ pour son année financière 2014-2015 Fondation : 200 M\$ pour son année financière 2014-2015 Capital régional et coopératif Desjardins <sup>(1)</sup> : 150 M\$
<b>Mesures fiscales</b>	Taux du crédit d'impôt au Québec : – Fonds de solidarité FTQ : 15 % – Fondation : 25 % jusqu'au 31 mai 2015, 15 % après cette date – Capital régional et coopératif Desjardins : 45 % Limite annuelle de souscription de 5 000 \$ par actionnaire <sup>(2)</sup>
<b>Délai de détention des actions</b>	Fonds de travailleurs : jusqu'à la retraite, avec un minimum de 2 ans Capital régional et coopératif Desjardins : minimum de 7 ans

(1) Étant donné l'atteinte du niveau maximal de capitalisation fixé à 1,25 G\$, le montant des émissions d'une année est limité au moins élevé de 150 M\$ et du montant des rachats réalisés au cours de l'année précédente. Pour la période de capitalisation 2015-2016, le fonds pourra émettre 150 M\$ d'actions malgré l'atteinte du plafond de capitalisation.

(2) Pour les fonds de travailleurs, cette limite s'applique sur l'ensemble des cotisations au deux fonds.

### □ Les conditions imposées aux fonds fiscalisés

En contrepartie de l'aide fiscale accordée, les fonds fiscalisés doivent respecter une norme d'investissement qui exige qu'au moins 60 % de leur portefeuille soit composé d'investissements admissibles, tels que les investissements dans les PME québécoises. Cette norme a pour but de s'assurer que les fonds recueillis au moyen d'une aide gouvernementale sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

En ce qui concerne Capital régional et coopératif Desjardins, une contrainte régionale supplémentaire s'applique puisqu'un minimum de 35 % des investissements admissibles à la norme de 60 % (21 % de l'actif net) doit être investi dans des entreprises en régions ressources ou dans des coopératives.

## **TROISIÈME PARTIE : LES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS AUXQUELS SONT SOUMISES LES SOCIÉTÉS**

Les entreprises sont soumises à d'autres charges fiscales qui sont de trois natures :

- les taxes payées par les sociétés;
- l'impôt minier et les redevances applicables à certaines ressources naturelles;
- les tarifs applicables aux sociétés.



# 1. LES TAXES PAYÉES PAR LES SOCIÉTÉS

On abordera ici successivement :

- les taxes à la consommation;
- la taxation locale.

## 1.1 Les taxes à la consommation

La taxe de vente du Québec (TVQ), mise en place en 1992 en remplacement de la taxe de vente au détail, représente la principale taxe à la consommation du Québec.

La TVQ, comme la taxe sur les produits et services (TPS), est une taxe sur la valeur ajoutée perçue sur une large assiette de biens et de services, et ce, à tous les stades de production et de distribution.

Comme il s'agit d'une taxe payable par le consommateur final, les entreprises qui se trouvent tout au long de la chaîne de production et de distribution ont généralement droit au remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), c'est-à-dire la taxe payée sur les biens et les services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales.

Toutefois, contrairement au régime de la TPS, le régime de la TVQ prévoit des restrictions aux RTI des grandes entreprises applicables à certains biens et services.

Ainsi, les entreprises dont les ventes taxables annuelles sont supérieures à 10 millions de dollars ne peuvent bénéficier de RTI à l'égard des biens et des services suivants :

- l'électricité, le gaz, le combustible et la vapeur, sauf s'ils sont utilisés pour la production de biens mobiliers destinés à la vente;
- les véhicules routiers de moins de 3 000 kg;
- l'essence servant à alimenter les véhicules routiers de moins de 3 000 kg;
- les services de télécommunication, à l'exception des services Internet et des services « 1 800 » (ou tout indicatif en constituant l'extension);
- les repas et les divertissements déductibles à 50 % en vertu de la Loi sur les impôts.

Dans le cadre de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conclue en mars 2012 afin d'harmoniser davantage le régime de la TVQ et celui de la TPS, le Québec s'est engagé à éliminer graduellement ces restrictions aux RTI des grandes entreprises sur une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 1.2 La taxation locale

Les impôts fonciers sont un champ fiscal partagé entre les municipalités et les commissions scolaires. Dans le cas des municipalités, contrairement aux revenus des commissions scolaires, les revenus de l'impôt foncier ne sont pas inclus dans les revenus consolidés du gouvernement.

À la différence de l'impôt sur le revenu ou de la taxe de vente, l'impôt foncier est prélevé sur un élément d'actif (bâtiment et terrain) plutôt que sur un flux financier.

À cet effet, l'impôt foncier ne prévoit pas de dispositions particulières pour les entreprises, car il est applicable sur l'immeuble, indépendamment du fait que celui-ci soit détenu par un particulier ou une société.

Les rôles d'évaluation sont la base d'imposition des taxes foncières. La confection des rôles relève des organismes municipaux (MRC ou municipalités locales majeures), selon les normes et méthodes établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



## ❑ L'impôt foncier municipal

Les municipalités locales sont les seuls organismes municipaux à posséder le pouvoir de prélever des taxes. L'encadrement général de la fiscalité municipale est principalement prévu par la Loi sur la fiscalité municipale.

Les taxes foncières sont imposées sur la valeur des immeubles inscrite au rôle d'évaluation foncière :

- sur tout le territoire de la municipalité (taxes générales);
- sur une partie du territoire de la municipalité (taxes de secteur ou taxes d'amélioration locale).

Les municipalités ont la possibilité d'appliquer un régime d'impôt foncier à taux variés selon différentes catégories d'immeubles prévues par la loi :

- immeubles de six logements ou plus;
- autres immeubles résidentiels (catégorie « résiduelle »);
- immeubles agricoles;
- terrains vagues desservis;
- immeubles industriels;
- autres immeubles non résidentiels.

L'introduction de taux variés permet aux municipalités d'atténuer les transferts fiscaux qui auraient été susceptibles de survenir entre diverses catégories d'immeubles à la suite du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation.

Les taux variés sont soumis à certaines règles de plafonnement.

- Aucun plafond n'existe pour le taux de base applicable aux immeubles de la catégorie résiduelle (immeubles résidentiels de moins de six logements).
- Les taux applicables aux autres catégories d'immeubles ne peuvent être inférieurs au taux de base, sauf pour les immeubles agricoles.
- Les taux autres que le taux de base sont également assujettis à des balises additionnelles.

## ❑ L'impôt foncier scolaire

L'impôt foncier scolaire est prélevé par les commissions scolaires sur la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière des immeubles compris sur leur territoire. Ce sont les commissions scolaires qui disposent du pouvoir de taxation.

Tous les immeubles ont le même traitement et, contrairement aux municipalités, les commissions scolaires n'ont pas la possibilité d'imposer des taux variés en fonction de différentes catégories d'immeubles.

L'impôt foncier scolaire doit être dédié à l'organisation des services éducatifs. À cet égard, des limites sont imposées quant aux revenus pouvant être générés et au taux de taxe appliqué :

- les revenus ne peuvent excéder un montant maximal déterminé annuellement par le gouvernement;
- le taux de taxe fixé par les commissions scolaires ne peut être supérieur à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée.



## 2. L'IMPÔT MINIER ET LES REDEVANCES

L'exploitation des ressources naturelles sur son territoire permet à l'État de tirer des revenus additionnels. Ces revenus proviennent :

- du régime de l'impôt minier;
- des régimes de redevances :
  - pour les substances minérales de surface;
  - sur les hydrocarbures;
  - sur les ressources forestières.

## 2.1 L'impôt minier

Le régime de l'impôt minier vise à ce que les Québécois bénéficient d'une juste compensation en retour de l'exploitation des ressources minérales non renouvelables. Dans la détermination des droits miniers, ou redevances, le gouvernement recherche un équilibre entre les rendements et la compétitivité de sa fiscalité minière.

Des changements ont été apportés au régime d'impôt minier dans les dernières années. Les principaux changements sont :

- la détermination de la base d'imposition en utilisant une approche « mine par mine » plutôt que sur une base corporative;
- l'ajustement de certains paramètres existants tels que les taux et les limites des déductions disponibles;
- l'instauration d'un impôt minier minimum et de la progressivité de l'impôt minier sur les profits.

### Le calcul de l'impôt minier

En vertu du régime d'impôt minier, les exploitants paient le montant le plus élevé entre l'impôt minier minimum et l'impôt minier sur le profit.

<b>L'impôt minier minimum</b>
<p><b>Une redevance exigée pour toutes les entreprises minières</b></p> <p>Le régime prévoit une redevance ad valorem, l'impôt minier minimum, afin de s'assurer que tous les exploitants miniers au Québec acquittent une redevance minimale.</p> <p>L'impôt minier minimum tient lieu de compensation financière pour l'appropriation des ressources minières, en attendant que l'exploitation de ces ressources dégage des profits.</p>
<p><b>Une redevance minimale de 1 % de la valeur de la production à la tête du puits</b></p> <p>Pour un exercice financier donné, la redevance ad valorem est calculée sur la somme de la valeur de la production à la tête du puits de chacune des mines exploitées.</p> <p>La redevance est de 1 % sur la valeur de la production à la tête du puits inférieure ou égale à 80 millions de dollars, calculée sur une base annuelle. La redevance atteint 4 % sur la valeur de la production à la tête du puits excédant 80 millions de dollars.</p>
<p><b>Compensation de l'impôt minimum payé</b></p> <p>L'impôt minier minimum payé pour un exercice financier peut être cumulé afin d'être utilisé à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur, sous la forme d'un crédit non remboursable au titre de l'impôt minier minimum.</p>

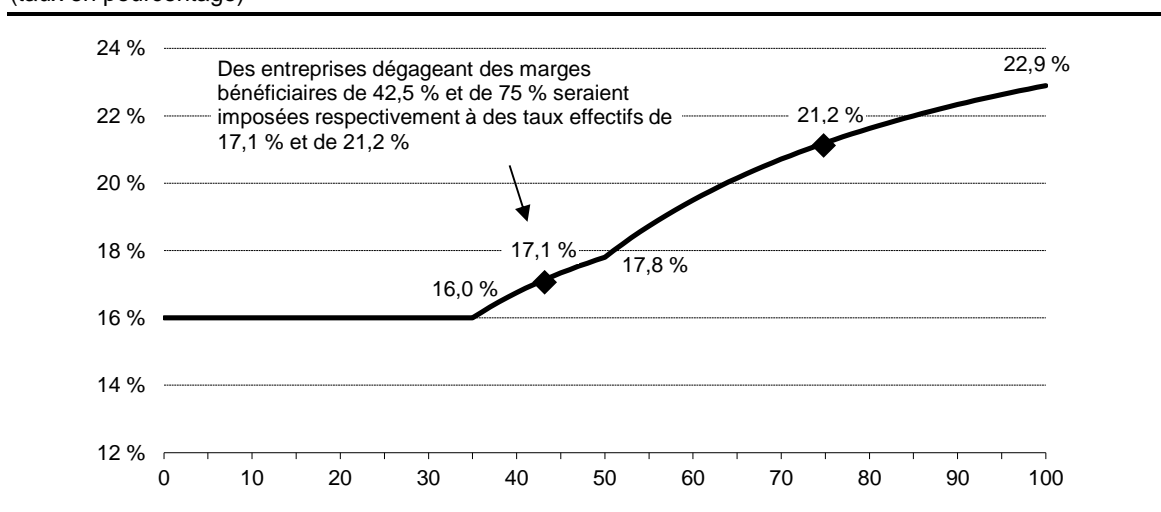
Plus la rentabilité d'un exploitant est élevée, plus le taux d'impôt marginal applicable sur le profit minier sera élevé. Le taux d'imposition varie entre 16 % et 28 %, selon la marge bénéficiaire.

Le taux effectif cumulé atteint ainsi :

- 16,0 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est égale ou inférieure à 35 %;
- 17,1 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 42,5 %;
- 17,8 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 50 %;
- 21,2 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 75 %;
- 22,9 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 100 %.

GRAPHIQUE 12

### L'impôt minier sur le profit (taux en pourcentage)



## Les allocations et le crédit de droits pour perte dans le régime de l'impôt minier

### Les allocations

Le régime d'impôt minier prévoit des allocations dont l'objectif est de reconnaître certaines dépenses et d'éviter que la valeur ajoutée induite par des activités de traitement ne soit taxée.

#### *L'allocation pour amortissement*

Les exploitants peuvent en bénéficier à l'égard des acquisitions d'immobilisations utilisées dans l'exploitation minière, comme un chemin, un bâtiment, du matériel ou des biens de service.

#### *L'allocation pour aménagement et mise en valeur après production*

Les exploitants peuvent bénéficier de cette allocation à l'égard de frais d'aménagement et de mise en valeur engagés après l'entrée en production en quantité commerciale raisonnable d'une mine au Québec. Ces frais sont cumulés dans un compte distinct pour chacune des mines.

#### *L'allocation pour traitement*

L'allocation pour traitement permet de reconnaître qu'une partie de la valeur brute de la production annuelle attribuable à la mine provient de la valeur ajoutée donnée aux substances minérales et aux produits de traitement par les activités de traitement et de transformation.

#### *L'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois*

Cette allocation vise à prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur le territoire nordique.

#### *L'allocation pour exploration*

L'allocation pour exploration vise à soutenir les projets d'exploration. Elle couvre les frais d'exploration de surface et d'exploration souterraine.

#### *L'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production*

Cette allocation vise à prendre en compte les frais engagés pour amener une nouvelle mine au stade de la production en quantité commerciale raisonnable.

### Le crédit de droits remboursable pour perte

Le crédit de droits remboursable pour perte permet à un exploitant qui effectue au cours d'un exercice financier des dépenses d'aménagement et de mise en valeur avant production, et, dans le cas d'un exploitant admissible, des dépenses d'exploration, d'obtenir un remboursement équivalant à une partie des frais admissibles engagés s'il a subi une perte pour cet exercice financier.

## □ Les droits miniers perçus par le gouvernement

Le Québec compte un petit nombre de sociétés productrices et un nombre important de sociétés d'exploration :

- En 2011, 20 sociétés minières exploitaient un gisement, alors que 167 sociétés exploraient le territoire québécois pour découvrir des ressources.

Les droits miniers payés par les sociétés productrices ont crû fortement au cours des années 2000, alors que la conjoncture a permis une augmentation importante de leur profitabilité.

- Les droits miniers à payer sont passés de 18 millions de dollars en 2000 à 351 millions de dollars en 2011.

TABLEAU 25

### Détails des droits miniers et des crédits de droits remboursables pour perte – De 2000 à 2011

(en millions de dollars)

Année	Sociétés en exploration				Sociétés productrices			
	Nombre	Valeur brute de la production annuelle	Profit annuel net	Droits à payer nets	Nombre	Valeur brute de la production annuelle	Profit annuel net	Droits à payer nets
2000	84	0,0	-23,2	-1,9	26	2 645	107	18
2001	96	26,5	-72,4	-3,4	23	2 634	98	15
2002	99	24,2	-45,0	-4,2	25	2 489	28	13
2003	111	0,0	-42,6	-3,9	25	2 307	32	11
2004	124	3,1	-89,5	-8,2	25	2 649	136	21
2005	114	33,9	-97,5	-8,3	22	2 718	277	39
2006	133	7,0	-134,8	-12,8	19	3 177	443	64
2007	143	2,0	-210,3	-21,1	23	3 833	336	46
2008	157	5,3	-284,0	-26,5	20	4 787	837	110
2009	160	21,4	-199,1	-14,4	19	4 025	495	61
2010	163	1,1	-132,7	-10,2	20	5 757	1 985	275
2011	167	0,5	-158,2	-10,2	20	7 266	2 331	351

## □ Évolution des droits miniers

Après avoir atteint 334 millions de dollars en 2011-2012 lors de la période de hausse du prix des matières premières, les droits miniers se sont établis à 38 millions de dollars en 2013-2014.

- Ils devraient s'établir à 140 millions de dollars pour la période 2014-2015.

TABLEAU 26

### Revenus de droits miniers – De 2011-2012 à 2014-2015

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014 <sup>(1)</sup>	2014-2015 <sup>(2)</sup>
Revenus de droits miniers	334	191	38	140

(1) Donnée préliminaire.

(2) Donnée prévisionnelle.



## 2.2 Les redevances pour les substances minérales de surface

Les substances minérales ne sont pas toutes assujetties au régime de l'impôt minier. Les substances minérales dites de surface, telles que le sable et le gravier, sont plutôt assujetties au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

En 2011, les redevances provenant de l'exploitation de ces ressources étaient de 3,3 millions de dollars.

## 2.3 Les redevances sur les hydrocarbures

Par sa géologie, le territoire québécois possède des caractéristiques qui pourraient favoriser l'exploitation d'hydrocarbures à grande échelle.

Selon l'information disponible à ce jour, le potentiel théorique du Québec en matière de pétrole est évalué à plus de 50 milliards de barils de pétrole. Ce potentiel se situe principalement sur l'île d'Anticosti, dans l'est de la Gaspésie et dans le golfe du Saint-Laurent.

Le régime applicable varie en fonction du type d'hydrocarbures et de leur source, qu'il s'agisse :

- de pétrole produit en milieu terrestre;
- d'hydrocarbures en milieu marin;
- de gaz naturel conventionnel ou de gaz de schiste.

### □ Le pétrole produit en milieu terrestre

Le régime actuel pour le pétrole prévoit le versement d'une redevance variant de 5,0 % à 12,5 % de la valeur au puits, selon la production moyenne quotidienne d'un puits pour un mois donné. Ce régime a été modifié pour la dernière fois en 1980.

TABLEAU 27

#### Régime de redevances pour le pétrole au Québec

Production quotidienne moyenne d'un puits pour un mois donné	Taux de redevance
Inférieure à 44 barils <sup>(1)</sup>	5 % de la valeur au puits
Entre 44 et 189 barils <sup>(2)</sup>	5 % de la valeur au puits sur les 44 premiers barils 10 % de la valeur au puits sur l'excédent
Plus de 189 barils <sup>(2)</sup>	8,75 % de la valeur au puits sur les 189 premiers barils 12,5 % de la valeur au puits sur l'excédent

(1) Le règlement présente plutôt l'équivalent en mètres cubes, soit 7 mètres cubes.

(2) Le règlement présente plutôt l'équivalent en mètres cubes, soit 30 mètres cubes.

Source : Art. 104 du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains, (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 1).

## ❑ Les hydrocarbures en milieu marin

Actuellement, le régime de redevances pour le pétrole en milieu marin est le même qu'en milieu terrestre.

Comme indiqué précédemment, le taux de redevance varie de 5,0 % à 12,5 % de la valeur au puits selon la production moyenne d'un puits pour un mois donné.

## ❑ Le gaz naturel conventionnel et le gaz de schiste

Pour le gaz naturel conventionnel et le gaz de schiste, le régime actuel prévoit le versement d'une redevance de 10,0 % ou de 12,5 % de la valeur au puits, selon la production moyenne quotidienne d'un puits.

TABLEAU 28

### Régime de redevances sur le gaz naturel au Québec

Productivité	Taux de redevance
Égale ou inférieure à 2 966 mpc/j <sup>(1)</sup>	10 % de la valeur au puits
Supérieure à 2 966 mpc/j	10 % de la valeur au puits sur les premiers 2 966 mpc/j 12,5 % de la valeur au puits sur l'excédent

(1) Milliers de pieds cubes par jour. Le règlement présente plutôt l'équivalent en mètres cubes, soit 84 000 mètres cubes.  
Source : Art. 104 du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains, (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 1).

## 2.4 Les redevances forestières

Au Québec, une entreprise effectuant la coupe et la récolte de bois sur les terres publiques<sup>11</sup> est tenue de verser un droit au gouvernement. Le droit forestier est établi sur la valeur du bois récolté soit le produit du volume de bois (en mètres cubes) et des taux unitaires applicables (en dollars par mètre cube).

Les taux unitaires varient selon l'essence de bois et l'emplacement de la récolte.

### □ Le nouveau régime forestier

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier le 1<sup>er</sup> avril 2013, environ 80 % des volumes annuels de bois disponibles<sup>12</sup> sont réservés aux entreprises détentrices de garantie d'approvisionnement<sup>13</sup>, alors que le 20 % restant est offert aux autres entreprises via des enchères gérées par le Bureau de mise en marché des bois du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Les détenteurs de garantie d'approvisionnement sont soumis aux droits forestiers applicables sur les bois récoltés dont les taux unitaires sont établis annuellement par le Bureau de mise en marché des bois en fonction de la valeur marchande des bois, obtenue notamment via les bois vendus aux enchères, et sont indexés trimestriellement selon l'évolution des indices de prix des produits forestiers.

Une entreprise bénéficiant de la garantie d'approvisionnement est tenue de payer un droit annuel de premier preneur afin de lui assurer un accès garanti à des volumes de bois. Ce droit correspond à un pourcentage de la valeur des bois disponibles.

---

<sup>11</sup> L'État est un important propriétaire forestier, les forêts de propriété publique représentant environ 90 % de tout le territoire forestier québécois.

<sup>12</sup> Les volumes de bois disponibles, soit la capacité forestière annuelle, sont déterminés par le Forestier en chef du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

<sup>13</sup> Avant la mise en place du nouveau régime forestier, les entreprises détenant un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier avaient un accès garanti à la totalité des volumes annuels de bois disponibles sous réserve du respect de certaines conditions.

## ▣ Les recettes provenant des ressources forestières

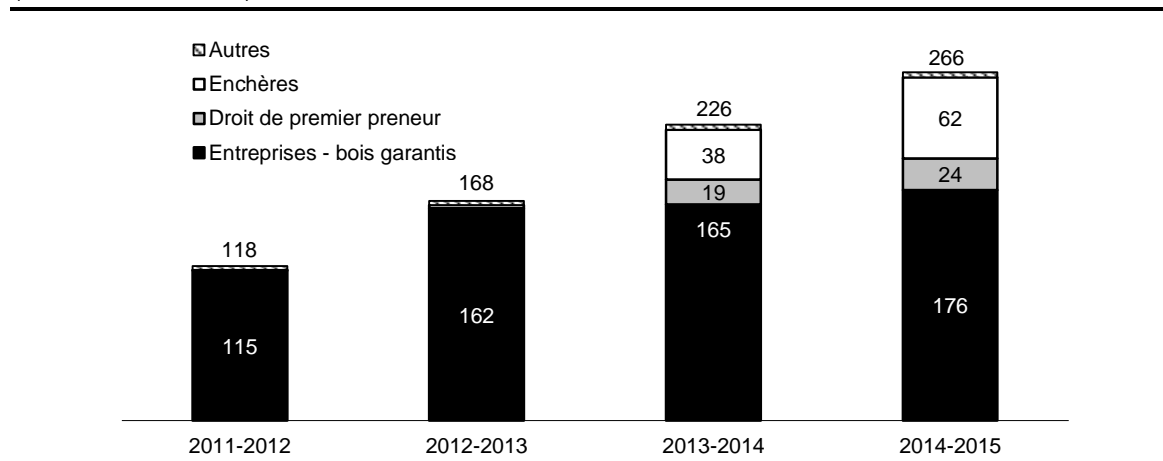
La mise en place du nouveau régime forestier a permis d'accroître les recettes que le gouvernement retire de ses ressources forestières.

En effet, les recettes forestières étaient de 118 millions de dollars en 2011-2012 et s'établiront à plus de 266 millions de dollars pour 2014-2015.

GRAPHIQUE 13

### Évolution des recettes forestières – De 2011-2012 à 2014-2015

(en millions de dollars)





### 3. LES TARIFS APPLICABLES AUX SOCIÉTÉS

Pour certains services publics, le gouvernement perçoit des revenus tarifaires auprès des sociétés, des particuliers ou d'autres utilisateurs, notamment les municipalités et les autres gouvernements. La tarification se distingue des taxes et impôts par le lien direct qu'elle établit entre les revenus perçus et le service offert.

En 2011-2012, les revenus de tarification perçus auprès des sociétés provenaient entre autres :

- des droits d'immatriculation (290 millions de dollars);
- des assurances dans le domaine agricole (238 millions de dollars);
- de l'assurance automobile (101 millions de dollars).

#### La tarification des ressources naturelles

En plus des impôts et des taxes, les sociétés dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources minières et les hydrocarbures, doivent verser divers droits et redevances en contrepartie de leur utilisation de ressources communes.

En effet, le gouvernement demande aux sociétés une contrepartie pour l'utilisation du territoire où sont situées les ressources :

- en phase d'exploration, les sociétés doivent acquitter des droits annuels pour conserver leur privilège conféré par les claims dans le domaine minier et par les permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoirs souterrains dans le domaine des hydrocarbures;
- lors de la phase d'exploitation des ressources, un loyer est exigé chaque année pour les baux d'exploitation.

Dans le domaine des hydrocarbures, il existe également une autre classe de permis qui couvrent certaines activités des sociétés lors de l'exploration ou de l'exploitation des ressources.

- Par exemple, une entreprise qui désire effectuer un forage doit auparavant se procurer un permis auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et acquitter les droits associés à celui-ci.



## **QUATRIÈME PARTIE : LA COMPÉTITIVITÉ ACTUELLE DU RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS DU QUÉBEC**

Dans le contexte de mondialisation, le Québec est en compétition avec les autres juridictions en ce qui concerne l'implantation d'entreprises au Québec et leur maintien sur le territoire québécois. Il importe ainsi d'analyser la compétitivité actuelle du régime fiscal applicable aux sociétés.

Cette comparaison est présentée sous deux aspects :

- celui plus général de la comparaison du poids de la fiscalité au Québec par rapport à d'autres juridictions;
- celui particulier de l'impact du régime fiscal sur la décision d'investir au Québec.





## **1. UNE COMPARAISON DU POIDS DE LA FISCALITÉ**

Il existe différentes manières de comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions.

Pour ce faire, les résultats obtenus seront abordés en analysant :

- la comparaison des taux d'imposition sur le revenu des sociétés;
- la comparaison des prélèvements sur la masse salariale;
- les écarts de fardeau fiscal.

## 1.1 La comparaison des taux d'imposition sur le revenu des sociétés

Le Québec est la seule province canadienne à avoir augmenté son taux général d'imposition entre 2000 et 2014, le faisant passer de 8,9 % à 11,9 %.

En 2000, les entreprises bénéficiaient, au Québec, du taux statutaire le plus faible parmi les provinces canadiennes. La moyenne du taux général à l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada était de 15,9 %, soit 7 points de pourcentage de plus qu'au Québec. Une telle situation avantageait le Québec.

Avec les différentes réformes de la fiscalité annoncées par les provinces, l'écart entre le Québec et la moyenne des autres provinces est maintenant de 0,8 point de pourcentage.

TABLEAU 29

### Taux statutaires à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux général, 2000 et 2014

(au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en pourcentage)

	2000	2014
Alberta	15,5	10,0
Colombie-Britannique	16,5	11,0
<b>Québec</b>	<b>8,9</b>	<b>11,9</b>
Manitoba	17,0	12,0
Saskatchewan	17,0	12,0
Nouveau-Brunswick	17,0	12,0
Ontario	14,5	11,5
Terre-Neuve-et-Labrador	14,0	14,0
Nouvelle-Écosse	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard	16,0	16,0
Fédéral	29,12	15,0
<b>Moyenne canadienne<sup>(1)</sup></b>	<b>15,9</b>	<b>12,7</b>

(1) Moyenne canadienne sans le Québec et le gouvernement fédéral.

## Comparaison des taux d'imposition sur le revenu des sociétés en Amérique du nord

En 2014, le taux d'imposition sur le revenu actif des sociétés combinés des gouvernements provincial et fédéral s'élève à 26,9 % pour le Québec.

Ce taux d'imposition combiné est similaire à celui prélevé en Ontario (26,5 %), mais se compare avantageusement avec ceux prélevés dans les principaux états américains qui s'élèvent à environ 40 %.

### Taux d'imposition sur le revenu des sociétés combinés des gouvernements provincial et fédéral, Québec, Ontario et principaux états américains<sup>(1)</sup> - 2014 (en pourcentage)



(1) Pour les états américains, les taux d'imposition présentés sont ceux combinés du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'état.

Sources : KPMG et ministère des Finances du Québec.

## □ L'imposition comparée des PME

En 2000, contrairement aux autres provinces canadiennes, le Québec n'accordait pas un taux réduit pour les PME à l'impôt sur le revenu. L'ensemble du revenu était imposé au taux de 8,9 %.

Un taux réduit a été mis en place à compter de janvier 2006 dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises de 2005-2006. En 2014, l'ensemble des provinces canadiennes, à l'exception du Québec (8 %), accorde un taux d'imposition des PME en deçà de 5 %.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé la réduction du taux d'imposition sur le revenu des PME de 8 % à 6 % le 5 juin 2014 et à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les PME du secteur manufacturier.

En moyenne, le taux réduit d'imposition pour les PME au Canada est de 3,0 % en 2014, alors qu'il était de 6,1 % en 2000.

Il faut par ailleurs rappeler que le taux réduit d'imposition pour les PME profite majoritairement à des entreprises réalisant 100 % de leurs affaires au Québec, ayant peu d'actifs et réalisant leurs affaires principalement dans des secteurs où la concurrence est locale, comme la construction ou le commerce de détail.

TABLEAU 30

### Taux statutaires à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux réduit d'imposition pour les PME, 2000 et 2014 (au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en pourcentage)

	2000		2014	
	Taux	Seuil (\$)	Taux	Seuil (\$)
Manitoba	7,0	200 000	0,0	425 000
Colombie-Britannique	4,8	300 000	2,5	500 000
Île-du-Prince-Édouard	7,5	200 000	4,5	500 000
Saskatchewan	8,0	200 000	2,0	500 000
Alberta	6,0	200 000	3,0	500 000
Nouvelle-Écosse	5,0	200 000	3,0	350 000
Nouveau-Brunswick	4,5	300 000	4,5	500 000
Terre-Neuve-et-Labrador	5,0	200 000	3,0	500 000
Ontario	7,0	280 000	4,5	500 000
<b>Québec</b>	<b>8,9</b>	<b>—</b>	<b>8,0</b>	<b>500 000</b>
Québec – PME manufacturière <sup>(1)</sup>	8,9	—	6,0	500 000
Fédéral	13,12	200 000	11,0	500 000
<b>Moyenne canadienne<sup>(2)</sup></b>	<b>6,1</b>	<b>231 111</b>	<b>3,0</b>	<b>475 000</b>

(1) Le taux pour les PME manufacturières sera réduit à 4 % le 1<sup>er</sup> avril 2015.

(2) Moyenne canadienne sans le Québec et le gouvernement fédéral.

## 1.2 La comparaison des prélèvements sur la masse salariale

Au Canada, seule une minorité de provinces impose une taxe sur la masse salariale comme le fait le Québec avec la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé. Les provinces qui le font prévoient généralement un seuil d'exemption.

Le Québec impose le taux le plus élevé, tout en ne permettant aucune exemption de base, contrairement aux autres provinces. Ainsi, la taxe sur la masse salariale s'applique sur le premier dollar versé en rémunération par les entreprises.

Il y a lieu de préciser que les exemptions ont une influence directe sur les taux effectifs supportés par les entreprises. Les écarts de taux réels sont ainsi beaucoup plus grands dans les faits que les seuls écarts de taux statutaires.

TABLEAU 31

### Taux de la taxe sur la masse salariale – 2014 (en pourcentage, sauf indication contraire)

	Taux	Exemption
<b>Québec</b>	<b>2,7 à 4,26</b>	<b>—</b>
Ontario <sup>(1)</sup>	1,95	450 000 \$
Manitoba <sup>(2)</sup>	2,15	1,25 M\$
Terre-Neuve-et-Labrador	2,0	1,2 M\$
Colombie-Britannique	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—
Alberta	—	—
Saskatchewan	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—

(1) L'exemption ne s'applique pas aux employeurs du secteur privé dont la masse salariale totale annuelle dépasse 5 M\$.

(2) Lorsque la rémunération totale annuelle se situe entre 1,25 M\$ et 2,5 M\$, le taux est de 4,3 % sur le montant excédant 1,25 M\$. Aucune exemption n'est accordée si la rémunération totale annuelle est de plus de 2,5 M\$.

## □ L'ajout des cotisations sociales

Les cotisations sociales s'ajoutent à la taxe sur la masse salariale : au total elles représentent 15,5 % de la masse salariale au Québec, comparativement à 10,1 % en moyenne dans le reste du Canada.

Les régimes de pension publics que sont le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC) imposent actuellement des taux de cotisation de 5,175 % et de 4,95 % respectivement. Le Régime québécois d'assurance parentale et la Commission des normes du travail sont uniques au Québec.

TABLEAU 32

### Taxe sur la masse salariale et cotisations sociales applicables aux employeurs – Taux statutaires dans les provinces canadiennes – 2014 (taux en pourcentage)

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Taxe sur la masse salariale<sup>(1)</sup></b>	-	-	-	2,15	1,95	4,26	-	-	-	2,0
<b>Cotisations sociales (employeurs)</b>										
RPC / RRQ	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	5,175	4,95	4,95	4,95	4,95
Commission de la santé et de la sécurité du travail <sup>(2)</sup>	1,70	1,03	1,51	1,50	2,46	2,02	1,21	2,65	1,90	2,45
Assurance emploi	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,142	2,63	2,63	2,63	2,63
Régime québécois d'assurance parentale	—	—	—	—	—	0,782	—	—	—	—
Commission des normes du travail	—	—	—	—	—	0,08	—	—	—	—
FDRCMO <sup>(3)</sup>	—	—	—	—	—	1,00	—	—	—	—
<b>Sous-total – Cotisations sociales</b>	<b>9,28</b>	<b>8,61</b>	<b>9,09</b>	<b>9,08</b>	<b>10,04</b>	<b>11,20</b>	<b>8,79</b>	<b>10,23</b>	<b>9,48</b>	<b>10,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,28</b>	<b>8,61</b>	<b>9,09</b>	<b>11,23</b>	<b>11,99</b>	<b>15,46</b>	<b>8,79</b>	<b>10,23</b>	<b>9,48</b>	<b>12,03</b>
Québec = 100	60	56	59	73	78	100	57	66	61	78

(1) Taux pour une masse salariale de plus de 5 M\$. Le Manitoba accorde une exemption de 1,25 M\$ aux entreprises ayant une masse salariale de 2,5 M\$ ou moins et l'Ontario, une exemption de 450 000 \$ aux entreprises ayant une masse salariale de 5 M\$ ou moins. Terre-Neuve-et-Labrador accorde une exemption générale de 1,2 M\$.

(2) Taux moyen pour 2014.

(3) FDRCMO : Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

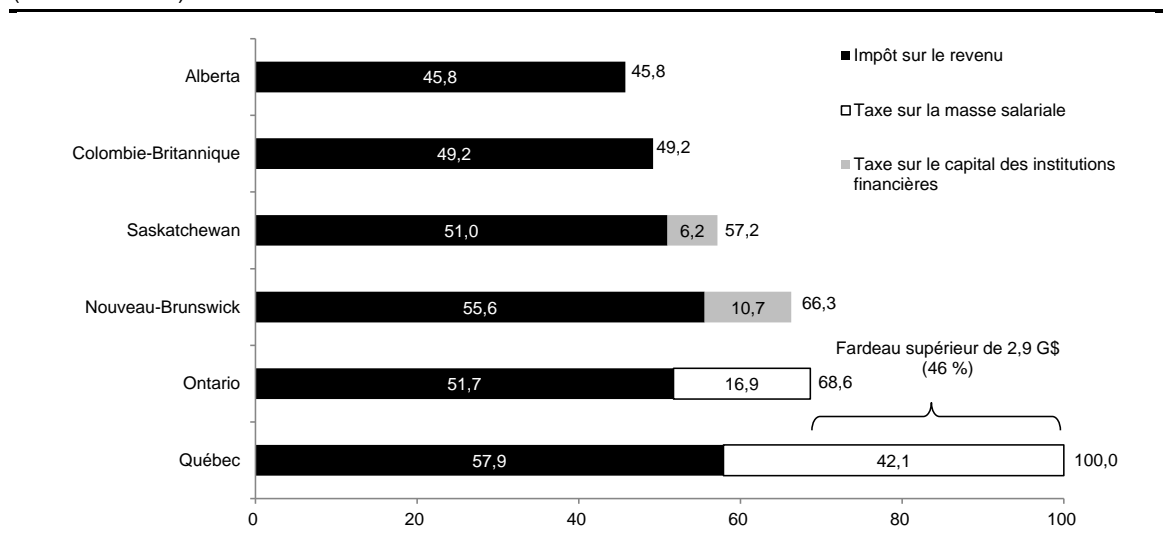
### 1.3 Les écarts de fardeau fiscal

Les écarts de fardeau fiscal permettent de représenter l'impact global de la fiscalité sur l'ensemble des entreprises.

En appliquant le régime fiscal des autres provinces aux entreprises du Québec, on observe que la fiscalité du Québec impose aux entreprises un fardeau fiscal de près de deux fois plus élevé que celui des autres provinces. Cet écart représente un fardeau fiscal supérieur de 2,9 milliards de dollars par rapport à l'application au Québec du régime fiscal de l'Ontario. L'essentiel de ces écarts provient de la taxe sur la masse salariale.

GRAPHIQUE 14

#### Écart de fardeau fiscal – Total des entreprises, 2014 (Québec = 100)





## □ La variation comparée du fardeau fiscal

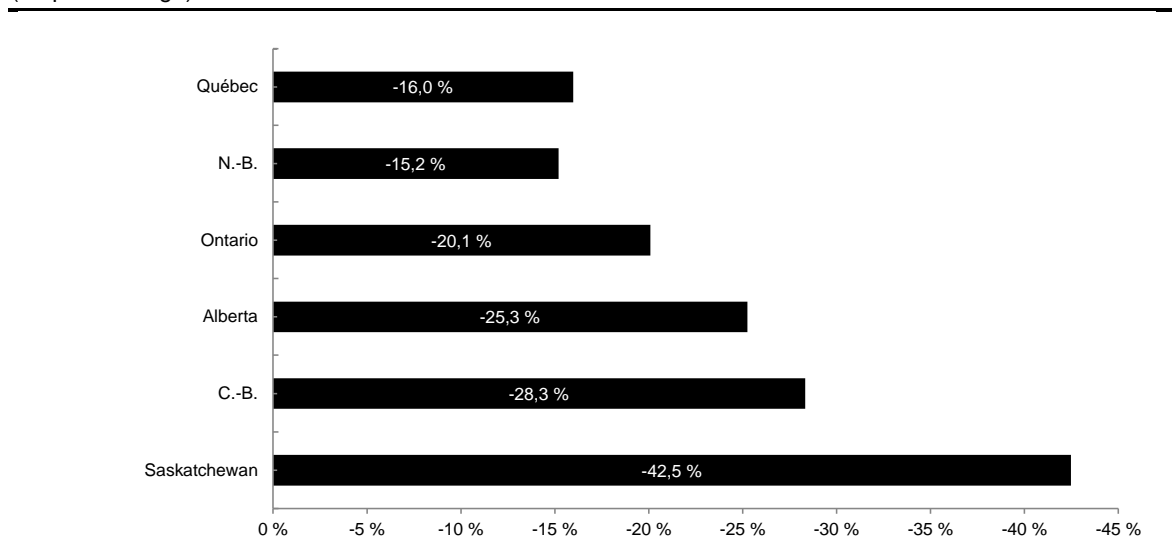
Depuis 2003, les sociétés opérant au Québec ont bénéficié de réductions de fardeau fiscal moins importantes que celles des sociétés opérant dans la plupart des autres provinces canadiennes.

- Cela s'explique principalement par le fait que toutes les provinces ont aboli leur taxe sur le capital, mais seul le Québec a compensé cette perte de revenu par une augmentation de son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 8,9 % à 11,9 %.

Ainsi, le fardeau fiscal imposé par la fiscalité québécoise a diminué de 16 % entre 2003 et 2014, alors que la réduction de fardeau fiscal s'établit à 20,1 % pour l'Ontario, à 25,3 % pour l'Alberta, à 28,3 % pour la Colombie-Britannique et à 42,5 % pour la Saskatchewan.

GRAPHIQUE 15

**Écart de fardeau fiscal – Comparaison des efforts de réduction du fardeau fiscal entre 2003 et 2014**  
(en pourcentage)



## 2. L'IMPACT DU RÉGIME FISCAL SUR LA DÉCISION D'INVESTIR AU QUÉBEC

Afin d'évaluer la part du rendement d'un investissement affectée au paiement des taxes et des impôts, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des sociétés est calculé. Plus le TEMI est faible, plus le rendement d'un investissement net d'impôt sera élevé<sup>14</sup>.

L'estimation du TEMI tient compte de l'ensemble des impôts et des taxes, soit :

- l'impôt sur le revenu des sociétés;
- la taxe sur le capital;
- les taxes de vente sur certains biens d'équipements;
- les règles d'amortissement fiscal et l'écart entre l'amortissement fiscal et la dépréciation économique;
- la déductibilité de certaines taxes et des frais de financement (intérêts);
- les méthodes de comptabilisation des inventaires.

---

<sup>14</sup> Kenneth J. MCKENZIE, Mario MANSOUR et Arianne BRULÉ, « The Calculation of Marginal Effective Tax Rates », Working Paper 97-15 (Technical Committee on Business Taxation), Department of Finance, Ottawa, Ontario, mai 1998.

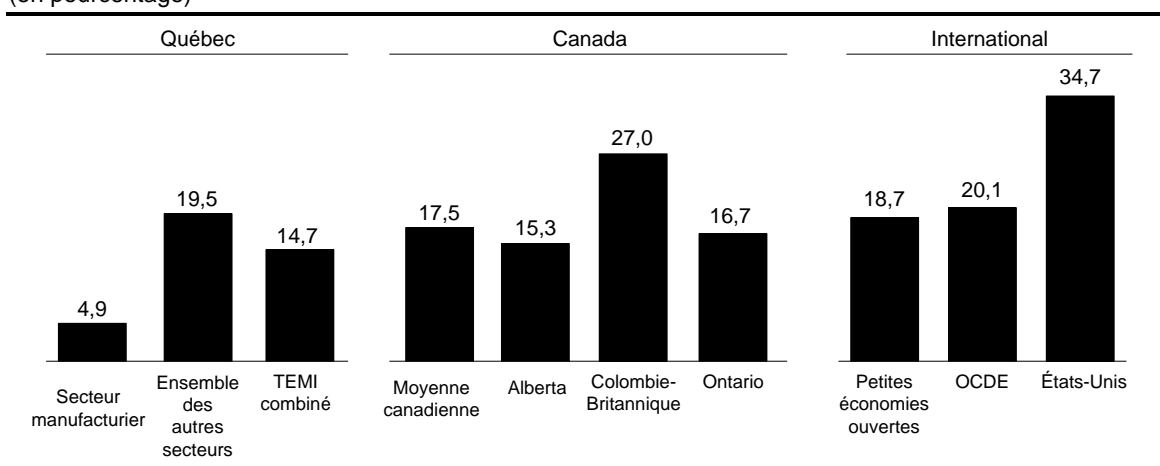
En 2014, les entreprises du Québec bénéficient d'un taux effectif marginal d'imposition de 14,7 %, soit un TEMI plus faible que celui observé en Ontario, en Alberta et en moyenne au Canada. Le TEMI du Québec se compare avantageusement par rapport au taux observé aux États-Unis et en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Ce faible TEMI s'explique principalement par le crédit d'impôt à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation ainsi que par la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation qui portent à 4,9 % le TEMI pour le secteur manufacturier.

— En contrepartie, les autres secteurs de l'économie voient leur TEMI atteindre 19,5 %.

GRAPHIQUE 16

**Taux effectifs marginaux d'imposition sur le capital (TEMI) – 2014**  
(en pourcentage)



## Les coûts d'implantation et d'exploitation au Québec

### Les coûts d'implantation et d'exploitation d'une entreprise au Québec

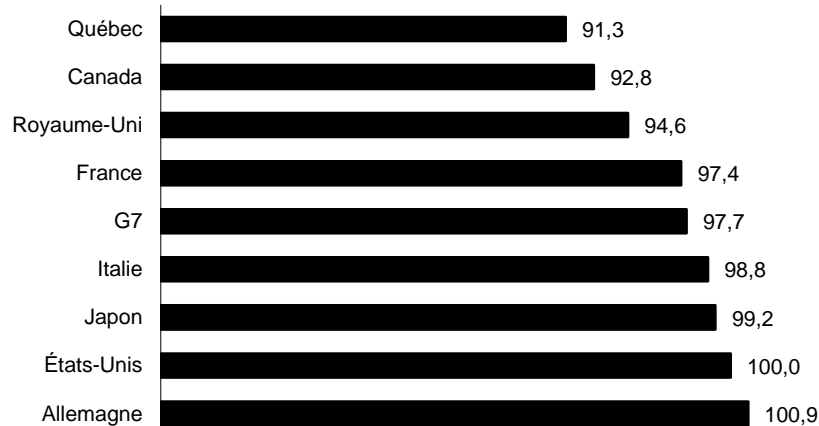
La firme comptable KPMG réalise des comparaisons internationales des coûts d'implantation et d'exploitation pour 19 types d'activités commerciales pour plus de 100 villes de 10 pays.

– Les principaux éléments de coûts considérés sont : la fiscalité, la main-d'œuvre, le loyer des installations, le transport et les services publics (électricité, gaz).

Pour 2014, les coûts d'implantation au Québec incluant la fiscalité sont inférieurs de 8,7 % par rapport aux États-Unis et sont légèrement plus faibles que ceux observés en moyenne au Canada.

### Coût d'implantation et d'exploitation des entreprises – KPMG, 2014

(Indice, États-Unis = 100)



Sources : Modèle *Choix concurrentiels* de KPMG et ministère des Finances du Québec.

### Les limites du modèle KPMG

L'avantage du Québec est essentiellement attribuable à de faibles coûts de main-d'œuvre (excluant les taxes et charges sur la masse salariale) qui sont inférieurs de 19 % par rapport aux États-Unis et de 7 % par rapport à la moyenne canadienne.

– Dans le modèle de KPMG, ces coûts représentent près de 30 % des coûts totaux, soit 56 % des coûts jugés sensibles à l'emplacement.

### L'impact de la fiscalité sur les coûts d'implantation

Les coûts fiscaux totaux du Québec représentent en moyenne 6 % des coûts d'implantation et d'exploitation. Sans les incitatifs fiscaux, tels que les crédits d'impôt, la part des coûts fiscaux totaux dans les coûts d'implantation et d'exploitation augmenterait de 1,5 %.



## CONCLUSION

Le présent document permet de disposer des principales informations concernant les prélèvements effectués auprès des sociétés dans le cadre du régime fiscal québécois, ainsi que les mesures diminuant ces prélèvements.

Le document aborde également les autres prélèvements effectués par l'État québécois auprès des sociétés, soit les cotisations sociales, les taxes, les redevances et les tarifs.

Dans une économie mondialisée, le régime fiscal applicable aux sociétés constitue un des facteurs de compétitivité. Le document reproduit différentes données permettant d'évaluer le régime fiscal du Québec sous cet angle.

### □ Les questions

Le mandat confié par le gouvernement à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise identifie les principales questions soulevées dans le cadre de la réforme prochaine du régime fiscal québécois. Plusieurs de ces questions touchent directement la fiscalité des sociétés.

- Comment peut-on accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal, tout en assurant le financement des services publics?
- Peut-on définir un nouvel équilibre entre les différents modes de taxation?
- De quelle façon peut-on réviser le régime fiscal des entreprises pour mieux relever les défis de productivité et de croissance économique?

Dans le mandat qu'il a défini, le gouvernement demande également à la commission d'identifier les réductions à apporter aux dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées au budget 2014-2015, à partir d'un examen de leur pertinence et de leur efficacité.

Toutes ces questions sont maintenant sur la table. Les citoyens sont invités à faire bénéficier la commission de leur analyse, à donner leur avis et à communiquer leurs recommandations dans le cadre de la consultation publique organisée au cours de l'automne.



# ANNEXE 1 : DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LES AIDES FISCALES AUX ENTREPRISES

## □ Portrait global

TABLEAU 33

### Coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013

(en millions de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Recherche et développement</b>	<b>728</b>	<b>700</b>	<b>675</b>	<b>709</b>	<b>738</b>	<b>792</b>
Recherche scientifique et développement expérimental :	728	700	675	709	738	792
– salaire des chercheurs	691	663	628	660	686	739
– recherche universitaire	6	6	6	6	7	7
– autres	31	31	41	43	45	46
Congé d'impôt sur le revenu pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle	—	f	f	f	f	f
<b>Nouvelle économie</b>	<b>310</b>	<b>429</b>	<b>468</b>	<b>474</b>	<b>476</b>	<b>473</b>
Développement des affaires électroniques	51	215	243	288	288	293
Production de titres multimédias	76	83	97	105	125	135
Design	12	13	15	16	16	16
Grands projets créateurs d'emplois	18	13	13	13	13	12
Intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	—	—	—	—	—	f
Sites désignés :						
– CDTI	f	f	f	f	f	f
– Projets novateurs – CDTI (congé fiscal)	f	—	—	—	—	—
– Cité du multimédia	33	20	20	10	10	5
– Centre national des nouvelles technologies de Québec	15	12	13	9	6	4
– Carrefours de la nouvelle économie	46	40	40	24	16	8
– Cité du commerce électronique	56	33	27	9	2	f
– Centres de développement des biotechnologies	f	f	f	f	f	f
– Activités d'affaires électroniques	3	—	—	—	—	—
– Carrefours de l'innovation	f	f	—	—	—	—
<b>Investissement</b>	<b>394</b>	<b>504</b>	<b>577</b>	<b>563</b>	<b>480</b>	<b>409</b>
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation :						
– régions centrales	23	43	61	78	81	88
– régions ressources	7	23	37	48	49	54
Investissement relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation	—	—	—	—	—	f
Grands projets d'investissement – C2i (congé fiscal)	—	—	—	—	f	f
Projets majeurs d'investissement (congé fiscal)	69	53	44	33	52	53
Diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises	—	—	—	—	f	f



TABLEAU 33

**Coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013 (suite)**  
(en millions de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	f	f	f	f	f	f
Remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	6	6	5	6	7	7
Construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	138	163	187	145	110	33
Amortissement accéléré :						
– pipelines	—	—	f	f	2	6
– matériel de fabrication et de transformation	26	57	62	50	35	22
– ordinateurs et logiciels admissibles	—	9	30	17	f	f
Déduction additionnelle de 85 % pour certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié	—	—	f	3	5	5
Taux de 2 % pour les primes d'assurance de personnes	103	107	112	117	123	129
Zone de commerce international de Montréal à Mirabel :						
– salaires	f	f	f	f	f	f
– contrat admissible de courtage en douane	f	f	f	f	f	f
– acquisition ou location de matériel admissible	f	f	f	f	f	f
– congé fiscal	4	20	23	51	f	f
Production d'éthanol au Québec	f	4	f	f	f	f
Production d'éthanol cellulosique au Québec	—	—	—	f	f	f
Acquisition d'installations de traitement du lisier de porc	f	f	f	f	f	—
Exploitant d'un centre financier international :						
– crédit d'impôt	—	—	f	5	7	10
– congé fiscal	14	13	11	10	9	2
Nouvelle société de services financiers	—	—	—	—	f	f
Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	—	—	—	—	f	f
Embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés	f	f	f	f	f	—
Sociétés admissibles en vertu du soutien au développement de bourses de valeur et de chambres de compensation de valeurs à Montréal (congé fiscal)	4	6	5	f	—	—
<b>Culture</b>	<b>125</b>	<b>154</b>	<b>195</b>	<b>205</b>	<b>203</b>	<b>205</b>
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	94	118	122	123	124	125
Services de production cinématographique	13	14	50	58	55	55
Doublage de films	2	3	3	3	3	4
Production d'enregistrements sonores	f	f	f	f	f	f
Production de spectacles	8	11	13	13	13	13
Production d'événements ou d'environnements multimédias	—	—	—	—	f	f
Édition de livres	8	8	7	8	8	8

TABLEAU 33

**Coût de l'aide fiscale aux entreprises – De 2008 à 2013 (suite)**

(en millions de dollars)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Régions</b>	<b>314</b>	<b>274</b>	<b>264</b>	<b>222</b>	<b>185</b>	<b>181</b>
Construction ou transformation de navires	13	19	7	4	4	7
Vallée de l'aluminium	8	7	6	6	6	7
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	14	12	12	15	15	16
Activités de transformation dans les régions ressources	87	88	75	46	30	21
Crédit d'impôt relatif aux ressources	146	103	115	140	130	130
PME manufacturières des régions ressources éloignées (congé fiscal)	46	45	49	11	—	—
<b>Autres</b>	<b>182</b>	<b>112</b>	<b>105</b>	<b>90</b>	<b>95</b>	<b>117</b>
Services d'adaptation technologique	f	f	f	f	f	f
Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	—	—	—	—	3	8
Cabinets en assurance de dommages	—	—	—	—	—	12
Frais d'émission d'actions lors d'un premier appel public à l'épargne dans le cadre du régime d'épargne-actions II	—	—	—	—	f	f
Stage en milieu de travail	29	30	34	38	38	39
Francisation en milieu de travail	f	f	f	f	f	—
Entreprise de taxi	f	f	f	f	f	f
Nouvelles sociétés (congé fiscal)	13	f	f	—	—	—
Non-imposition de certains crédits d'impôt	48	52	50	52	54	58
Exemption pour les coopératives	8	4	3	f	—	—
Exemption pour les sociétés œuvrant dans le domaine de l'agriculture ou de la pêche	17	13	8	f	—	—
Déduction d'un tiers du capital versé des sociétés minières	8	8	5	f	—	—
Déduction pour acquisition ou transformation de navires	f	f	f	f	—	—
Crédit de taxe sur le capital pour certains investissements	59	5	5	f	—	—
<b>Capitalisation des entreprises</b>	<b>208</b>	<b>226</b>	<b>260</b>	<b>274</b>	<b>291</b>	<b>285</b>
Fonds de travailleurs	105	120	130	139	157	155
Capital régional et coopératif Desjardins	69	74	74	74	75	75
Régime d'épargne-actions II	f	3	4	3	4	4
Actions accréditives	27	21	43	49	44	40
Régime d'investissement coopératif	7	8	9	9	11	11
<b>CRÉDITS D'IMPÔT ET AUTRES MESURES</b>	<b>2 053</b>	<b>2 173</b>	<b>2 284</b>	<b>2 263</b>	<b>2 177</b>	<b>2 177</b>
<i>Crédits d'impôt</i>	<i>1 634</i>	<i>1 781</i>	<i>1 877</i>	<i>1 919</i>	<i>1 897</i>	<i>1 902</i>
<i>Congés fiscaux</i>	<i>150</i>	<i>137</i>	<i>132</i>	<i>105</i>	<i>61</i>	<i>55</i>
<i>Autres mesures incitatives</i>	<i>269</i>	<i>255</i>	<i>275</i>	<i>239</i>	<i>219</i>	<i>220</i>
<b>MESURES DE CAPITALISATION</b>	<b>208</b>	<b>226</b>	<b>260</b>	<b>274</b>	<b>291</b>	<b>285</b>
<b>TOTAL DE L'AIDE FISCALE AUX ENTREPRISES</b>	<b>2 261</b>	<b>2 399</b>	<b>2 544</b>	<b>2 537</b>	<b>2 468</b>	<b>2 462</b>

f : Le coût fiscal est inférieur à 2 M\$.

Source : Ministère des Finances du Québec. *Dépenses fiscales – Édition 2013*, mars 2014.

TABLEAU 34

### Nombre d'entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt et des congés fiscaux – De 2008 à 2011

(en unité)

	2008	2009	2010	2011
<b>Recherche et développement</b>				
Recherche scientifique et développement expérimental :				
– salaire des chercheurs	9 067	8 906	8 489	7 844
– recherche universitaire	73	79	90	92
– autres	175	155	144	151
Congé d'impôt sur le revenu pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle	—	d.c.	d.c.	d.c.
<b>Nouvelle économie</b>				
Développement des affaires électroniques	157	275	320	355
Production de titres multimédias	69	72	78	86
Design	331	350	381	387
Grands projets créateurs d'emplois	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	—	—	—	—
Sites désignés :				
– CDTI	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– Projets novateurs – CDTI (congé fiscal)	d.c.	—	—	—
– Cité du multimédia	45	32	32	18
– Centre national des nouvelles technologies de Québec	57	41	41	25
– Carrefours de la nouvelle économie	177	150	138	100
– Cité du commerce électronique	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– Centres de développement des biotechnologies	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– Activités d'affaires électroniques	d.c.	—	—	—
– Carrefours de l'innovation	d.c.	d.c.	—	—
<b>Investissement</b>				
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation :				
– régions centrales	1 598	2 566	2 693	3 075
– régions ressources	238	534	773	1 089
Investissement relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation	—	—	—	—
Grands projets d'investissement – C2i (congé fiscal)	—	—	—	—
Projets majeurs d'investissement (congé fiscal)	12	d.c.	d.c.	d.c.
Diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises	—	—	—	—
Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	54	93	92	95

TABLEAU 34

**Nombre d'entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt et des congés fiscaux – De 2008 à 2011 (suite)**  
(en unité)

	2008	2009	2010	2011
Remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	707	752	775	788
Construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	65	62	65	64
Zone de commerce international de Montréal à Mirabel :				
– salaires	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– contrat admissible de courtage en douane	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– acquisition ou location de matériel admissible	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– congé fiscal	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Production d'éthanol au Québec	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Production d'éthanol cellulosique au Québec	—	—	—	d.c.
Acquisition d'installations de traitement du lisier de porc	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Exploitant d'un centre financier international :				
– crédit d'impôt	—	—	d.c.	19
– congé fiscal	61	68	69	57
Nouvelle société de services financiers	—	—	—	—
Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	—	—	—	—
Embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Sociétés admissibles en vertu du soutien au développement de bourses de valeur et de chambres de compensation de valeurs à Montréal (congé fiscal)	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
<b>Culture</b>				
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	448	478	476	490
Services de production cinématographique	32	28	40	44
Doublage de films	11	14	14	d.c.
Production d'enregistrements sonores	29	32	39	41
Production de spectacles	78	102	110	118
Production d'évènements ou d'environnements multimédias	—	—	—	—
Édition de livres	82	86	81	81
<b>Régions</b>				
Construction ou transformation de navires	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Vallée de l'aluminium	55	58	57	51
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	52	54	67	79
Activités de transformation dans les régions ressources	634	598	554	503
Crédit d'impôt relatif aux ressources	242	219	198	243
PME manufacturières des régions ressources éloignées (congé fiscal)	1 005	1 004	970	569

TABLEAU 34

**Nombre d'entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt et des congés fiscaux – De 2008 à 2011 (suite)**

(en unité)

	2008	2009	2010	2011
<b>Autres</b>				
Services d'adaptation technologique	133	131	109	141
Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	—	—	—	—
Cabinets en assurance de dommages	—	—	—	—
Frais d'émission d'actions lors d'un premier appel public à l'épargne dans le cadre du régime d'épargne-actions II	—	—	—	—
Stage en milieu de travail	4 340	4 659	4 796	4 895
Francisation en milieu de travail	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
Entreprise de taxi	206	198	191	193
Nouvelles sociétés (congé fiscal)	2 768	822	59	—
<b>TOTAL – CRÉDITS D'IMPÔT ET CONGÉS FISCAUX<sup>(1)</sup></b>	<b>18 947</b>	<b>17 920</b>	<b>17 439</b>	<b>17 192</b>

d.c. : Donnée confidentielle. Les estimations qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin de respecter le caractère confidentiel des déclarations de revenus.

(1) Le nombre total de bénéficiaires prend en compte le fait que certaines entreprises bénéficient de plus d'une mesure. Ainsi, le total ne correspond pas à la somme du nombre de bénéficiaires par mesure.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 35

**Répartition des crédits d'impôt et des congés fiscaux, par tranche d'actif – 2011**

Tranches d'actif	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
Moins de 5 M\$	13 570	78,9 %	442	21,8 %
5 M\$ à 25 M\$	2 469	14,4 %	436	21,5 %
25 M\$ à 50 M\$	436	2,5 %	116	5,7 %
50 M\$ à 100 M\$	249	1,4 %	61	3,0 %
Plus de 100 M\$	468	2,7 %	969	47,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 192</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.  
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 36

**Régionalisation de l'aide fiscale aux entreprises – 2011**

Régions administratives	Dépense fiscale (M\$)	Part	Indicateurs de comparaison (2011)			
			Population	Part	PIB <sup>(1)</sup> (M\$)	Part
<b>Régions ressources</b>						
Bas-Saint-Laurent	58	2,3 %	201 184	2,5 %	6 324	2,0 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	89	3,5 %	277 249	3,5 %	10 294	3,2 %
Mauricie	52	2,0 %	265 557	3,3 %	8 220	2,5 %
Abitibi-Témiscamingue	100	3,9 %	146 683	1,8 %	6 701	2,1 %
Côte-Nord	73	2,9 %	95 688	1,2 %	6 903	2,1 %
Nord-du-Québec	133	5,3 %	43 023	0,5 %	2 967	0,9 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	24	0,9 %	94 473	1,2 %	2 696	0,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>530</b>	<b>20,9 %</b>	<b>1 123 857</b>	<b>14,0 %</b>	<b>44 105</b>	<b>13,7 %</b>
<b>Régions centrales</b>						
Etrie	52	2,0 %	313 582	3,9 %	10 120	3,1 %
Outaouais	41	1,6 %	373 905	4,7 %	11 661	3,6 %
Chaudière-Appalaches	87	3,4 %	414 427	5,2 %	13 743	4,3 %
Lanaudière	25	1,0 %	476 937	6,0 %	11 540	3,6 %
Laurentides	106	4,2 %	566 683	7,1 %	17 278	5,3 %
Centre-du-Québec	35	1,4 %	236 184	2,9 %	8 348	2,6 %
<b>Sous-total</b>	<b>347</b>	<b>13,7 %</b>	<b>2 381 718</b>	<b>29,7 %</b>	<b>72 689</b>	<b>22,5 %</b>
<b>Régions métropolitaines</b>						
Capitale-Nationale	255	10,1 %	710 861	8,9 %	32 101	9,9 %
Montréal	1 106	43,6 %	1 915 617	23,9 %	112 014	34,7 %
Laval	64	2,5 %	406 098	5,1 %	13 062	4,0 %
Montréal métropolitain	235	9,3 %	1 469 505	18,4 %	49 012	15,2 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 661</b>	<b>65,5 %</b>	<b>4 502 081</b>	<b>56,2 %</b>	<b>206 189</b>	<b>63,8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 537</b>	<b>100,0 %</b>	<b>8 007 656</b>	<b>100,0 %</b>	<b>322 983</b>	<b>100,0 %</b>

(1) PIB aux prix de base.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## □ Portrait des principales mesures d'aide fiscale aux entreprises<sup>15</sup>

TABLEAU 37

### Principales statistiques relatives aux crédits d'impôt à la R-D – De 2008 à 2011

Crédits d'impôt	2008	2009	2010	2011
<b>Salaire</b>				
– Nombre d'entreprises	9 067	8 906	8 489	7 844
– Dépense fiscale (M\$)	691	663	628	660
<b>Recherche universitaire</b>				
– Nombre d'entreprises	73	79	90	92
– Dépense fiscale (M\$)	6	6	6	6
<b>Partenariat privé</b>				
– Nombre d'entreprises	44	46	54	53
– Dépense fiscale (M\$)	21	21	31	32
<b>Consortium de recherche</b>				
– Nombre d'entreprises	132	111	90	99
– Dépense fiscale (M\$)	10	10	10	11
<b>TOTAL</b>				
– <b>Nombre d'entreprises<sup>(1)</sup></b>	<b>9 215</b>	<b>9 030</b>	<b>8 591</b>	<b>7 930</b>
– <b>Dépense fiscale (M\$)</b>	<b>728</b>	<b>700</b>	<b>675</b>	<b>709</b>

(1) Le nombre total de bénéficiaires prend en compte le fait que certaines entreprises bénéficient de plus d'un crédit d'impôt. Ainsi, le total ne correspond pas à la somme du nombre de bénéficiaires par crédit d'impôt.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

<sup>15</sup> La présentation et le contenu des tableaux peuvent différer d'une mesure à l'autre, considérant la nature du crédit d'impôt, les modalités d'application et la disponibilité des données par l'organisme responsable de l'administration de la mesure.



TABLEAU 38

**Répartition des crédits d'impôt à la R-D, par taille d'entreprise – 2011**

Tranches d'actif	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
<b>PME<sup>(1)</sup></b>				
– Moins de 5 M\$	5 947	75,0 %	258	36,4 %
– 5 M\$ à 25 M\$	1 262	15,9 %	139	19,6 %
– 25 M\$ à 50 M\$	274	3,5 %	47	6,6 %
<b>Sous-total</b>	<b>7 483</b>	<b>94,4 %</b>	<b>444</b>	<b>62,6 %</b>
<b>Grandes entreprises<sup>(1)</sup></b>				
– 50 M\$ à 75 M\$	135	1,7 %	21	3,0 %
– Plus de 75 M\$	312	3,9 %	244	34,4 %
<b>Sous-total</b>	<b>447</b>	<b>5,6 %</b>	<b>265</b>	<b>37,4 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 930</b>	<b>100,0 %</b>	<b>709</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Les notions de PME et de grandes entreprises réfèrent aux tranches d'actif utilisées aux fins de l'application des crédits d'impôt à la R-D.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 39

**Répartition des crédits d'impôt à la R-D, par secteur d'activité – 2011**

Secteurs d'activité	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale		Dépenses de salaires R-D admissibles (M\$)
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part	
<b>Primaire (production)</b>	<b>492</b>	<b>6,2 %</b>	<b>17,4</b>	<b>2,4 %</b>	<b>60,3</b>
<b>Secondaire</b>					
– Avions et pièces	38	0,5 %	88,3	12,5 %	498,3
– Médicaments	71	0,9 %	30,9	4,4 %	159,9
– Pièces et matériel électroniques	105	1,3 %	30,0	4,2 %	136,0
– Produits métalliques	421	5,3 %	20,0	2,8 %	61,7
– Pâtes et papiers	299	3,8 %	16,3	2,3 %	51,4
– Autres matériels de transport	84	1,1 %	12,1	1,7 %	45,2
– Textiles	254	3,2 %	10,8	1,5 %	29,6
– Bois et meubles	301	3,8 %	8,8	1,2 %	28,9
– Aliments et boissons	223	2,8 %	8,2	1,2 %	25,7
– Autres industries manufacturières <sup>(1)</sup>	1 249	15,7 %	100,1	14,1 %	267,8
– Construction	318	4,0 %	10,4	1,5 %	28,6
<b>Sous-total</b>	<b>3 363</b>	<b>42,4 %</b>	<b>335,9</b>	<b>47,4 %</b>	<b>1 333,1</b>
<b>Tertiaire (services)</b>					
– Autres services aux entreprises	1 099	13,9 %	110,4	15,6 %	339,5
– Services d'informatique	1 001	12,6 %	103,7	14,6 %	304,4
– Commerce de gros et de détail	1 237	15,6 %	74,0	10,4 %	317,5
– Communication et services publics	92	1,2 %	29,3	4,1 %	145,2
– Services gouvernementaux, santé et éducation	114	1,4 %	13,8	1,9 %	40,2
– Finances et assurances	147	1,9 %	9,1	1,3 %	33,6
– Autres services <sup>(2)</sup>	385	4,9 %	15,4	2,2 %	47,7
<b>Sous-total</b>	<b>4 075</b>	<b>51,4 %</b>	<b>355,7</b>	<b>50,2 %</b>	<b>1 228,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 930</b>	<b>100,0 %</b>	<b>709,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 621,5</b>

(1) Inclut, entre autres, les secteurs d'activité suivants : caoutchouc et plastique, métaux ferreux et non ferreux, machinerie, autres appareils électriques, équipements de télécommunication, machines pour bureau, produits minéraux non métalliques, produits du pétrole, autres produits chimiques ainsi que matériel scientifique et professionnel.

(2) Inclut, entre autres, les secteurs d'activité suivants : transport et entreposage, bureau d'études et de services ainsi que hébergement et restauration.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 40

**Répartition régionale des crédits d'impôt à la R-D – 2011**

Régions administratives	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Dépense fiscale (M\$)
Bas-Saint-Laurent	119	4,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	167	11,9
Capitale-Nationale	568	32,9
Mauricie	141	12,7
Estrie	278	14,3
Montréal	2 899	419,1
Outaouais	104	6,9
Abitibi-Témiscamingue	78	9,6
Côte-Nord et Nord-du-Québec	25	2,2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13	0,4
Chaudière-Appalaches	401	12,9
Laval	448	34,1
Lanaudière	397	7,5
Laurentides	432	15,4
Montérégie	1 502	114,4
Centre-du-Québec	358	10,6
<b>TOTAL</b>	<b>7 930</b>	<b>709,0</b>

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 41

**Répartition des crédits d'impôt à la R-D, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011**

Niveaux d'aide fiscale	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
1 \$ à 10 000 \$	1 828	23,1%	11,0	1,5%
10 001 \$ à 25 000 \$	2 211	27,9%	40,0	5,6%
25 001 \$ à 50 000 \$	1 696	21,4%	64,5	9,1%
50 001 \$ à 75 000 \$	709	8,9%	46,1	6,5%
75 001 \$ à 100 000 \$	373	4,7%	34,3	4,8%
100 001 \$ à 250 000 \$	741	9,3%	121,8	17,2%
250 001 \$ à 500 000 \$	205	2,6%	75,7	10,7%
500 001 \$ à 1 000 000 \$	101	1,3%	72,7	10,3%
Plus de 1 000 000 \$	66	0,8%	242,8	34,2%
<b>TOTAL</b>	<b>7 930</b>	<b>100,0 %</b>	<b>709,0</b>	<b>100,0 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 42

**Principales statistiques relatives au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011**

	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Ayant moins de 200 employés	d.c.	256	301	328
– Ayant 200 employés et plus	d.c.	19	19	27
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>275</b>	<b>320</b>	<b>355</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Ayant moins de 200 employés	28,6	79,7	99,0	113,0
– Ayant 200 employés et plus	22,4	135,3	144,0	175,0
<b>Total</b>	<b>51,0</b>	<b>215,0</b>	<b>243,0</b>	<b>288,0</b>
<b>Nombre d'emplois totaux<sup>(1)</sup></b>				
– Ayant moins de 200 employés	7 200	11 299	13 101	15 291
– Ayant 200 employés et plus	4 775	15 161	18 252	25 965
<b>Total</b>	<b>11 975</b>	<b>26 460</b>	<b>31 353</b>	<b>41 256</b>
<b>Nombre d'emplois admissibles</b>				
– Ayant moins de 200 employés	3 932	5 917	7 268	8 400
– Ayant 200 employés et plus	3 033	10 077	10 488	13 089
<b>Total</b>	<b>6 965</b>	<b>15 994</b>	<b>17 756</b>	<b>21 489</b>
<b>Masse salariale admissible (M\$)<sup>(2)</sup></b>				
– Ayant moins de 200 employés	127,7	323,1	387,1	474,4
– Ayant 200 employés et plus	155,1	688,1	743,0	902,2
<b>TOTAL</b>	<b>282,9</b>	<b>1 011,3</b>	<b>1 130,1</b>	<b>1 376,7</b>

d.c. : Donnée confidentielle. Les estimations qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin de respecter le caractère confidentiel des déclarations de revenus.

(1) Données telles que divulguées par les entreprises à Investissement Québec. Données non disponibles à l'égard de la masse salariale totale des sociétés.

(2) Les données présentées concernent les salaires totaux des emplois admissibles. Aucun plafond n'a été appliqué sur ces données. À titre d'exemple, pour un employé admissible ayant un revenu 100 000 \$, la totalité de ce montant a été comptabilisée dans les données.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec, Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 43

**Répartition régionale du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques – 2011**

Régions administratives	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Dépense fiscale (M\$)	Nombre d'emplois admissibles
Montréal	199	154,6	11 536
Capitale-Nationale	55	100,8	7 524
Montérégie	28	8,1	605
Laval	19	6,3	467
Outaouais	12	6,0	444
Autres régions	42	12,2	913
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>288,0</b>	<b>21 489</b>

Sources : Revenu Québec, Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 44

**Répartition du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011**

Niveaux d'aide fiscale	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
1 \$ à 100 000 \$	67	18,9 %	4,5	1,5 %
100 001 \$ à 200 000 \$	102	28,7 %	14,8	5,1 %
200 001 \$ à 300 000 \$	68	19,2 %	16,9	5,9 %
300 001 \$ à 400 000 \$	35	9,9 %	12,0	4,2 %
400 001 \$ à 500 000 \$	16	4,5 %	7,1	2,4 %
500 001 \$ à 1 000 000 \$	34	9,6 %	24,1	8,4 %
1 000 001 \$ à 3 000 000 \$	22	6,2 %	37,8	13,1 %
Plus de 3 000 000 \$	11	3,1 %	170,8	59,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>100,0 %</b>	<b>288,0</b>	<b>100,0 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.  
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 45

**Répartition du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée – 2011**

Niveaux d'aide fiscale	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Moins de 100 000 \$	264	278	276	291
– 100 000 \$ à 1 000 000 \$	167	170	173	170
– Plus de 1 000 000 \$	17	30	27	29
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>478</b>	<b>476</b>	<b>490</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Moins de 100 000 \$	9,5	10,6	10,0	10,3
– 100 000 \$ à 1 000 000 \$	56,6	56,3	63,2	63,5
– Plus de 1 000 000 \$	27,9	51,0	48,8	49,2
<b>TOTAL</b>	<b>94,0</b>	<b>118,0</b>	<b>122,0</b>	<b>123,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 46

**Répartition du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, selon la catégorie de production – 2011<sup>(1)</sup>**

Catégories de production	Productions admissibles		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
Longs métrages	31	6,2 %	22,3	18,2 %
Courts et moyens métrages	17	3,4 %	0,6	0,5 %
Documentaires	209	41,5 %	23,7	19,3 %
Productions télévisuelles	237	47,0 %	74,0	60,1 %
Animation	10	2,0 %	2,4	1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>504</b>	<b>100,0 %</b>	<b>123,0</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Le nombre de productions admissibles correspond à l'année financière 2011-2012.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec, Société de développement des entreprises culturelles du Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 47

**Principales statistiques relatives au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011**

	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Ayant moins de 200 employés	d.c.	62	68	d.c.
– Ayant 200 employés et plus	d.c.	10	10	d.c.
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>72</b>	<b>78</b>	<b>86</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Ayant moins de 200 employés	10,9	10,1	10,9	16,5
– Ayant 200 employés et plus	65,1	72,9	86,2	88,5
<b>Total</b>	<b>76,0</b>	<b>83,0</b>	<b>97,0</b>	<b>105,0</b>
<b>Masse salariale admissible (M\$)<sup>(1)</sup></b>				
– Ayant moins de 200 employés	30,6	30,7	32,4	49,1
– Ayant 200 employés et plus	179,2	197,0	228,7	245,0
<b>TOTAL</b>	<b>209,8</b>	<b>227,7</b>	<b>261,1</b>	<b>294,1</b>

d.c. : Donnée confidentielle. Les estimations qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin de respecter le caractère confidentiel des déclarations de revenus.

(1) La masse salariale compilée ne tient pas compte des contrats octroyés au Québec par les sociétés qui sont admissibles au crédit d'impôt.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec, Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 48

**Principales statistiques relatives au volet spécialisé<sup>(1)</sup> du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, par taille d'entreprise – De 2008 à 2011**

	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Ayant moins de 200 employés	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
– Ayant 200 employés et plus	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Ayant moins de 200 employés	5,7	4,5	4,0	9,0
– Ayant 200 employés et plus	66,8	73,3	84,1	91,0
<b>Total</b>	<b>72,5</b>	<b>77,7</b>	<b>88,1</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre d'emplois admissibles<sup>(2)</sup></b>				
– Ayant moins de 200 employés	639	744	698	895
– Ayant 200 employés et plus	5 711	5 400	5 397	5 944
<b>Total</b>	<b>6 350</b>	<b>6 144</b>	<b>6 095</b>	<b>6 839</b>
<b>Masse salariale admissible (M\$)<sup>(2)</sup></b>				
– Ayant moins de 200 employés	16,0	13,5	12,1	25,1
– Ayant 200 employés et plus	179,2	194,1	220,9	239,7
<b>TOTAL</b>	<b>195,2</b>	<b>207,6</b>	<b>233,0</b>	<b>264,9</b>

d.c. : Donnée confidentielle. Les estimations qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin de respecter le caractère confidentiel des déclarations de revenus.

(1) L'information présentée ne concerne que le volet spécialisé, qui représente plus de 90 % du crédit d'impôt réclamé pour chacune des années. Est admissible au volet spécialisé, une société dont 75 % des activités consistent à produire des titres admissibles.

(2) Les emplois admissibles et la masse salariale compilés ne prennent pas en compte les contrats octroyés au Québec par les sociétés spécialisées qui sont admissibles au crédit d'impôt.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec, Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.



TABLEAU 49

**Répartition du crédit d'impôt relatif aux ressources, par tranche d'actif – De 2008 à 2011**

Tranches d'actif	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Moins de 5 M\$	103	90	80	98
– 5 M\$ à 25 M\$	88	78	69	85
– 25 M\$ à 50 M\$	17	17	13	13
– 50 M\$ à 100 M\$	13	16	13	16
– Plus de 100 M\$	21	18	23	31
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>219</b>	<b>198</b>	<b>243</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Moins de 5 M\$	8,9	8,7	7,0	7,6
– 5 M\$ à 25 M\$	42,2	24,1	18,9	37,1
– 25 M\$ à 50 M\$	20,5	8,0	14,5	9,8
– 50 M\$ à 100 M\$	26,5	26,2	23,8	34,7
– Plus de 100 M\$	47,8	35,9	50,8	50,7
<b>TOTAL</b>	<b>146,0</b>	<b>103,0</b>	<b>115,0</b>	<b>140,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.  
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 50

**Répartition du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, par tranche d'actif – De 2008 à 2011**

Tranches d'actif	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires</b>				
– Moins de 5 M\$	1 056	2 002	2 306	2 828
– 5 M\$ à 25 M\$	502	778	816	969
– 25 M\$ à 50 M\$	129	140	166	180
– 50 M\$ à 100 M\$	63	75	79	83
– Plus de 100 M\$	86	105	99	104
<b>Total</b>	<b>1 836</b>	<b>3 100</b>	<b>3 466</b>	<b>4 164</b>
<b>Dépense fiscale (M\$)</b>				
– Moins de 5 M\$	6,4	14,4	24,2	27,0
– 5 M\$ à 25 M\$	6,2	22,7	33,3	42,7
– 25 M\$ à 50 M\$	3,4	4,6	8,9	13,2
– 50 M\$ à 100 M\$	5,0	4,9	6,5	8,9
– Plus de 100 M\$	9,1	19,4	25,1	34,3
<b>TOTAL</b>	<b>30,0</b>	<b>66,0</b>	<b>98,0</b>	<b>126,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.  
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 51

**Répartition régionale du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation – 2011**

Régions administratives	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Dépense fiscale (M\$)
<b>Régions centrales</b>		
Capitale-Nationale	445	7,4
Estrie	253	4,4
Montréal	616	24,0
Outaouais <sup>(1)</sup>	24	0,5
Chaudière-Appalaches	443	7,0
Laval	125	3,5
Lanaudière	156	4,2
Laurentides <sup>(2)</sup>	131	2,6
Montérégie	596	18,1
Centre-du-Québec	286	6,1
<b>Sous-total</b>	<b>3 075</b>	<b>78,0</b>
<b>Régions ressources</b>		
Bas-Saint-Laurent		
– Est <sup>(3)</sup>	87	2,8
– Ouest <sup>(4)</sup>	201	3,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	275	7,2
Mauricie	168	3,0
Abitibi-Témiscamingue	146	5,8
Côte-Nord	69	4,3
Nord-du-Québec	17	3,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	112	7,6
MRC spécifiques <sup>(5)</sup>	14	10,9
<b>Sous-total</b>	<b>1 089</b>	<b>48,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 164</b>	<b>126,0</b>

(1) Excluant les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac.

(2) Excluant la MRC d'Antoine-Labelle.

(3) Comprenant les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia.

(4) Comprenant les MRC de Rivière-du-Loup, de Rimouski-Neigette, de Kamouraska, de Témiscouata et Les Basques.

(5) Comprenant les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et d'Antoine-Labelle.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 52

**Répartition sectorielle du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation – 2011**

Secteurs d'activité	Entreprises bénéficiaires		Dépense fiscale	
	Nombre	Part	Montant (M\$)	Part
<b>Secteur primaire</b>	<b>160</b>	<b>3,8 %</b>	<b>5,1</b>	<b>4,1 %</b>
<b>Secteur secondaire</b>				
– Fabrication et transformation	2 154	51,7 %	91,9	72,9 %
– Construction	186	4,5 %	3,9	3,1 %
<b>Sous-total</b>	<b>2 340</b>	<b>56,2 %</b>	<b>95,8</b>	<b>76,0 %</b>
<b>Secteur tertiaire</b>				
– Transport, communication et services publics	52	1,2 %	1,4	1,1 %
– Commerce de gros et de détail	660	15,9 %	13,3	10,6 %
– Institutions financières	—	—	—	—
– Assurance et autres services financiers	—	—	—	—
– Services immobiliers et autres intermédiaires financiers	115	2,8 %	2,2	1,7 %
– Services aux entreprises	118	2,8 %	3,0	2,4 %
– Services aux individus	700	16,8 %	5,0	4,0 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 645</b>	<b>39,5 %</b>	<b>24,9</b>	<b>19,8 %</b>
<b>Autres secteurs</b>	<b>19</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 164</b>	<b>100,0 %</b>	<b>126,0</b>	<b>100,0 %</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.  
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.



## ANNEXE 2 : REVENUS AUTONOMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

TABLEAU 53

### Revenus autonomes du gouvernement du Québec par catégorie de prélèvements – 2014-2015

	Montant (M\$)	Part
<b>Prélèvements fiscaux auprès des particuliers</b>		
Impôt sur le revenu des particuliers	27 349	35,2 %
Cotisations au Fonds des services de santé	210	0,3 %
Contribution santé	719	0,9 %
<b>Sous-total</b>	<b>28 278</b>	<b>36,4 %</b>
<b>Prélèvements fiscaux auprès des sociétés</b>		
Impôt sur le revenu des sociétés	4 738	6,1 %
Cotisations au Fonds des services de santé	4 369	5,6 %
Autres prélèvements <sup>(1)</sup>	1 009	1,3 %
<b>Sous-total</b>	<b>10 116</b>	<b>13,0 %</b>
<b>Prélèvements des taxes à la consommation</b>		
TVQ <sup>(2)</sup> et taxe sur les primes d'assurances	15 472	19,9 %
Carburants	2 330	3,0 %
Produits du tabac	1 108	1,4 %
Boissons alcooliques <sup>(3)</sup>	598	0,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>19 508</b>	<b>25,1 %</b>
<b>Autres prélèvements</b>		
Impôt foncier scolaire	1 901	2,4 %
Droits et permis	2 506	3,2 %
Revenus divers	9 670	12,4 %
Entreprises du gouvernement	5 105	6,6 %
Autres	706	0,9 %
<b>Sous-total</b>	<b>19 888</b>	<b>25,6 %</b>
<b>Total - Revenus autonomes</b>	<b>77 790</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Comprend la taxe sur les services publics, la taxe sur le capital des sociétés d'assurances et la contribution temporaire des institutions financières.

(2) Excluant le coût du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité qui s'établit à environ 1,7 G\$.

(3) Incluant les prélèvements de 100 M\$ dédiés au Fonds des générations.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.









Document d'information  
préparé à la demande de la  
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise  
[www.examenfiscalite.gouv.qc.ca](http://www.examenfiscalite.gouv.qc.ca)